

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature à des élus d'arrondissement **Pages 3882 à 3883**
- Délégations de signature en matière comptable et financière **Pages 3884 à 3888**
- Abrogation de la délégation de signature accordée à une fonctionnaire territoriale..... **Page 3888**
- Abrogations d'arrêtés de délégation de signature en matière comptable et financière **Page 3889**
- Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon - Désignation des personnalités qualifiées **Page 3891**
- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêtés temporaires..... **Pages 3892 à 3894**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 3895**
- Délégation Générale aux Ressources Humaines :
 - Arrêtés individuels **Page 3949**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseil municipal - Séance publique **Page 3951**
- Direction de la Commande Publique - Avis **Page 3951**
- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux, lotissements, changements d'usage **Pages 3951 à 3954**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Délégation de signature à un élu d'arrondissement - M. Hafid Sekhdi (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier : M. Hafid Sekhdi, 10ème adjoint au Maire du 9ème arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- signer les certificats de vie maritale
- certificat de vie
- certificat bonne vie et mœurs
- parapher les registres
- déclaration changement résidence
- signer les visites aux tombes
- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un élu d'arrondissement - M. Marc Feuillet (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier : M. Marc Feuillet, 9ème adjoint au Maire du 9ème arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- signer les certificats de vie maritale
- certificat de vie
- certificat bonne vie et mœurs
- parapher les registres
- déclaration changement résidence
- signer les visites aux tombes
- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une élue d'arrondissement - Mme Gwendoline Lefèbvre (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier : Mme Gwendoline Lefèbvre, 8ème adjointe au Maire du 9ème arrondissement de Lyon, est déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- signer les certificats de vie maritale
- certificat de vie
- certificat bonne vie et mœurs
- parapher les registres
- déclaration changement résidence
- signer les visites aux tombes
- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un élu d'arrondissement - M. Abel Gago (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus »,

Vu l'article 515-8 du Code civil relatif au concubinage,

Vu l'article 1983 du Code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 104 du Code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Vu l'article L515 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles L2511-10, R2121-7, R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affichage des documents relatifs au conseil d'arrondissement.

Arrête :

Article Premier : M. Abel Gago, 7ème adjoint au Maire du 9ème arrondissement de Lyon, est délégué pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- signer les certificats de vie maritale
- certificat de vie
- certificat bonne vie et mœurs
- parapher les registres
- déclaration changement résidence
- signer les visites aux tombes

- signer les certificats d'affichage

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière - Délégation générale à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique - Arrêté numéro 2017/622 - Délégué principal-e : Mme Capucine Barbier – (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de Maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'/aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet de signer le – ou les - acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le –ou les - délégué(e)s désigné-e(s) au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
délégué principal-e sans suppléant-e	Mme Capucine Barbier, matricule 920005, Responsable du service Ressources de la Direction centrale de l'immobilier au sein de la Délégation générale à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique

Art. 3. - la délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégué principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exclusion(s) ou restriction(s) identifiées par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
déclaration et/ou télé-déclaration fiscale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des taxes assimilées	sans limitation de montant

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégué principal-e ou de suppléant-e de ce-tte dern/ier-ère, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieure-hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieure-hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 16 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. À défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégué principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 5 octobre 2017.

Le maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière - Délégation générale à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique - Arrêté numéro 2017/623 - Délégué principal-e : Mme Christiane Cerutti (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de Maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'/aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet

de signer le – ou les - acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le –ou les - délégué(e) désigné(e) au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
délégué(e) principal(e) sans suppléant(e)	Mme Christiane Cerutti, matricule 529275, Directrice de la Direction centrale de l'immobilier au sein de la Délégation générale à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique

Art. 3. - la délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégué(e) principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exclusion(s) ou restriction(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégué(e) principal(e) ou de suppléant(e) de ce-tte dern/ier-ère, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieure hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieure hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 16 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. À défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégué(e) principal(e) et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 5 octobre 2017.

Le maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière - Délégation générale à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique - Arrêté numéro 2017/624 - Délégué(e) principal(e) : M. Christian Gardin (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de Maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'/aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet de signer le – ou les - acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le – ou les - délégué(e) désigné(e) au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
délégué(e) principal(e) sans suppléant(e)	M. Christian Gardin – matricule 507412, Directeur de la Direction logistique, garage et festivités au sein de la Délégation générale à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique

Art. 3. - la délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégué(e) principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exclusion(s) ou restriction(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégué(e) principal(e) ou de suppléant(e) de ce-tte dern/ier-ère, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieure hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieure hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 16 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. À défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégué principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 5 octobre 2017.

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière - Délégation générale à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique - Arrêté numéro 2017/625 - Délégué principal-e : Mme Françoise Gonon (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2511-27 dans son 1er alinéa et D1617-23 dans ses 2e et 3e alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de Maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'/aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet de signer le – ou les - acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le – ou les - délégué(s) désigné-e(s) au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
délégué principal-e	Mme Françoise Gonon, matricule 505203, responsable du pôle comptable de la Délégation générale à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique, comprenant notamment son Secrétariat général, la Direction centrale de l'immobilier, la Direction de la construction, la Direction de la gestion technique des bâtiments, la Direction de la logistique, du garage et des festivités, et l'ensemble des entités qui leur sont directement rattachées
1re/er suppléant-e à la/au délégué principal-e	Mme Denise Maigre, matricule 529784, Secrétaire générale de la Délégation générale à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique
2e suppléant-e à la/au délégué principal-e	Mme Anne Jestin, matricule 924931, Directrice générale adjointe intervenant notamment pour la Délégation générale à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique
3e suppléant-e à la/au délégué principal-e	M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, matricule 900222, Directeur général des services

l'éventuel-le suppléant-e à la/au délégué principal-e intervient en cas d'absence ou d'empêchement de la/du délégué de priorité immédiatement supérieure et dans les mêmes conditions et limites que la/le délégué principal-e.

Art. 3. - la délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégué principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exclusion(s) ou restriction(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
bon de commande émis en exécution d'un marché à bons de commande et/ou d'un accord-cadre conclu(s) par la commune de Lyon (*) (**)	montant inférieur à 50 000 (cinquante mille) euros hors taxes
bordereau récapitulatif le(s) mandat(s) de dépense - signature emportant à la fois certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire justifiant ces dernières (*)	sans limitation de montant
bordereau récapitulatif le(s) titre(s) de recette - signature emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoire les titres de recettes joints au bordereau (*)	sans limitation de montant
correspondance courante en matière comptable et financière (*)	applicable uniquement à l'/au délégué principal-e

(*) la signature des bons de commande et/ou de la correspondance courante en matière comptable et financière pour la Direction de la gestion technique des bâtiments est exclue du champ des dispositions du présent arrêté. Elle reste régie par les arrêtés du numéro 2017/390 à 2017/401 inclus et du numéro 2017/403 à 2017/417 inclus, en date du 18 juillet 2017. Pour cette même Direction, la signature des bordereaux récapitulatifs les mandats de dépense et les titres de recette relève de la compétence du maire ou du ou des adjoints ayant reçu de sa part une délégation expresse en la matière.

(**) Les délégations ayant pour effet de signer les actes émis en exécution des marchés autres que ceux à bons de commande, et autres que des accords-cadres, sont éventuellement données par arrêtés distincts centralisés par la Direction de la Commande publique de la Ville de Lyon.

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégué principal-e ou de suppléant-e de ce-tte dern/ier-ère, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieure-hiérarchique par écrit en

précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieure hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 16 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. À défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification à la/au délégataire principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 5 octobre 2017.

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière - Délégation générale à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique - Arrêté numéro 2017/626 - Délégataire principal-e : Mme Anne Jestin (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2511-27 dans son 1er alinéa et D1617-23 dans ses 2e et 3e alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de Maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'/aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet de signer le – ou les - acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le – ou les - délégataire(s) désigné-e(s) au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
délégataire principal-e	Mme Anne Jestin, matricule 924931, Directrice générale adjointe intervenant notamment pour la Délégation générale à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique
1re/er suppléant-e à la/au délégataire principal-e	M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, matricule 900222, Directeur général des services

l'éventuel-le suppléant-e à la/au délégataire principal-e intervient en cas d'absence ou d'empêchement de la/du délégataire de priorité immédiatement supérieure et dans les mêmes conditions et limites que la/le délégataire principal-e.

Art. 3. - la délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégataire principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exclusion(s) ou restriction(s) identifiées(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
bon de commande émis en exécution d'un marché à bons de commande et/ou d'un accord-cadre conclu(s) par la commune de Lyon (*)	montant supérieur ou égal à 50 000 (cinquante mille) euros hors taxes et strictement inférieur à 90 000 (quatre-vingt-dix mille) euros hors taxes
correspondance courante en matière comptable et financière	applicable uniquement à l'/au délégataire principal-e

(*) Les délégations ayant pour effet de signer les actes émis en exécution des marchés autres que ceux à bons de commande, et autres que des accords-cadres, sont éventuellement données par arrêtés distincts centralisés par la Direction de la Commande publique de la Ville de Lyon.

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-tte dern/ier-ère, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieure hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieure hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 16 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. À défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégataire principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 5 octobre 2017.

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière - Délégation générale à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique - Arrêté numéro 2017/627 - Délégué principal-e : M. Alain Pose (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de Maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'/aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet de signer le – ou les - acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le – ou les - délégué(e)s désigné(e)s au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
délégué principal-e sans suppléant-e	M. Alain Pose, matricule 508772, Directeur de la Direction de la construction au sein de la Délégation générale à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique

Art. 3. - la délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégué principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exclusion(s) ou restriction(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégué principal-e ou de suppléant-e de ce-tte dern/ier-ère, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieur-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 16 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. À défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégué principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 5 octobre 2017.

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Abrogation de la délégation de signature accordée à Mme Mylène Vivier (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Vu l'arrêté 2017/241 du 18 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Mylène Vivier, Responsable du service commerce sédentaire à la Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat.

Arrête :

Article Premier. - En raison d'une mobilité interne, l'arrêté 2017/241 du 18 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Mylène VIVIER responsable du service commerce sédentaire à la Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat est abrogé à partir du 19 septembre 2017 après transmission en Préfecture, affichage et notification à l'intéressée.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. - la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 19 septembre 2017

Le Maire de la Ville de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Abrogation d'arrêtés de délégation de signature en matière comptable et financière - Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance - Arrêté numéro 2017/629 (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de Maire de Lyon ;

Vu les arrêtés municipaux de délégation de signature en matière comptable et financière en date, d'une part du 18 juillet 2017 n° 2017/277, n° 2017/278, n° 2017/279, n° 2017/301, n° 2017/338, n° 2017/339, n° 2017/340, n° 2017/341, n° 2017/342, n° 2017/344, n° 2017/349, n° 2017/350, n° 2017/351, n° 2017/352, n° 2017/354, n° 2017/355, n° 2017/356, n° 2017/357, n° 2017/358, n° 2017/359, n° 2017/360, n° 2017/362 et n° 2017/365, et d'autre part, du 25 juillet 2017 n° 2017/343, n° 2017/345, n° 2017/346 et n° 2017/348 ;

Considérant que, dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, lesquelles sont désormais regroupées au sein d'un pôle comptable centralisé unique agissant pour le compte de la Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance à laquelle sont rattachées notamment la Direction de l'éducation, la Direction de l'enfance, la Direction du développement territorial et la Direction des sports, il convient d'abroger les dispositions de certains arrêtés pris à l'effet de donner l'autorisation à des responsables de services pour signer par délégation du maire des actes en matière comptable et financière ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Les dispositions des arrêtés en matière comptable et financière cités infra sont abrogées.

Identité du délégataire	Numéro de l'arrêté	Date de signature de l'arrêté
Albertini Joëlle	2017/362	18/7/2017
Altieri Martine	2017/352	18/7/2017
Baska Michael	2017/277	18/7/2017
Berthet Bigitte	2017/338	18/7/2017
Bonneau Éric	2017/339	18/7/2017
Brenot Pascal	2017/278	18/7/2017
Camus Axelle	2017/340	18/7/2017
Coste-Chareyre Jean-Louis	2017/354	18/7/2017
Dumas Gratianne	2017/341	18/7/2017
Faury-Donnet Hélène	2017/342	18/7/2017
Garcia Cathérine	2017/343	25/7/2017
Gaune Arlette	2017/344	18/7/2017
Gossin Vincent	2017/355	18/7/2017
Guillet Isabelle	2017/345	25/7/2017

Identité du délégataire	Numéro de l'arrêté	Date de signature de l'arrêté
Leclercq Hélène	2017/279	18/7/2017
Lerebourg Thierry	2017/356	18/7/2017
Lesecq Alexis	2017/346	25/7/2017
Maillard Jérôme	2017/301	18/7/2017
Martinez Michelle	2017/348	25/7/2017
Maurin Philippe	2017/349	18/7/2017
Patris François	2017/357	18/7/2017
Rey Béatrice	2017/358	18/7/2017
Romanet Pierre-Yves	2017/359	18/7/2017
Sengelin Karine	2017/350	18/7/2017
Suzanne Carole	2017/360	18/7/2017
Topenot Claire	2017/365	18/7/2017
Vacher-Lefèbvre David	2017/351	18/7/2017

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet le 9 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit soient intégralement accomplies à cette date. À défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégataire principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 5 octobre 2017.

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Abrogation d'arrêtés de délégation de signature en matière comptable et financière - Délégation mutualisée - Arrêté numéro 2017/628 (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de Maire de Lyon ;

Vu les arrêtés municipaux de délégation de signature en matière comptable et financière en date, d'une part du 18 juillet 2017 n° 2017/296, n° 2017/297, n° 2017/298, n° 2017/300, n° 2017/424, n° 2017/425, n° 2017/426, n° 2017/427, n° 2017/428, n° 2017/429, n° 2017/430, n° 2017/431, n° 2017/432, n° 2017/433, n° 2017/434, n° 2017/436, n° 2017/437, n° 2017/438, n° 2017/439, n° 2017/440, n° 2017/441, n° 2017/442, n° 2017/443, n° 2017/444, n° 2017/445, n° 2017/446, n° 2017/447, n° 2017/448, n° 2017/449, n° 2017/451, n° 2017/454 et n° 2017/461, d'autre part du 25 juillet 2017 n° 2017/423, n° 2017/452 et n° 2017/453 ;

Considérant que, dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, lesquelles sont désormais regroupées au sein d'un pôle comptable mutualisé agissant pour le compte de la Direction générale des services, du Secrétariat général et de la Délégation générale aux ressources humaines, il convient d'abroger les dispositions de certains arrêtés pris à l'effet de donner l'autorisation à des responsables de services pour signer par délégation du maire des actes en matière comptable et financière ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Les dispositions des arrêtés en matière comptable et financière cités infra sont abrogées.

Identité du délégataire	Numéro de l'arrêté	Date de signature de l'arrêté
Anessi David	2017/454	18/7/2017
Baudras Maryse	2017/429	18/7/2017
Bernon Jack	2017/437	18/7/2017
Bourgade Franck	2017/430	18/7/2017
Bourgeois Frédéric	2017/438	18/7/2017
Carre Christophe	2017/431	18/7/2017
Cochat Nicole	2017/439	18/7/2017
Colomb Marianne	2017/425	18/7/2017
Cornebise Brigitte	2017/440	18/7/2017
Coutanson Anne-Laure	2017/296	18/7/2017
Daronnat Yves	2017/432	18/7/2017
Feugere Christelle	2017/426	18/7/2017
Fontvieille Isabelle	2017/441	18/7/2017
François Annick	2017/300	18/7/2017
Gachet Sylviane	2017/442	18/7/2017
Galliano Denis	2017/427	18/7/2017
Gazanion Claudia	2017/433	18/7/2017

Identité du délégataire	Numéro de l'arrêté	Date de signature de l'arrêté
Grandjean Pascal	2017/443	18/7/2017
Hakim Geraldine	2017/444	18/7/2017
Klingelschmidt Rachel	2017/445	18/7/2017
Kosak Alexandre	2017/423	25/7/2017
Lafarge Pierre-Antoine	2017/297	18/7/2017

Identité du délégataire	Numéro de l'arrêté	Date de signature de l'arrêté
Malfant Alain	2017/434	18/7/2017
Mats Marie-Ange	2017/446	18/7/2017
Michel Sylvie	2017/428	18/7/2017
Muller Marc	2017/436	18/7/2017
Odin Sylvie	2017/447	18/7/2017
Paillason Stephanie	2017/448	18/7/2017
Perrouzas Frederic	2017/449	18/7/2017
Plaisant Guilhem	2017/298	18/7/2017
Poullain Philippe	2017/424	18/7/2017
Queyroux Christel	2017/451	18/7/2017
Taite Cecile	2017/452	25/7/2017
Tivillier Marion	2017/453	25/7/2017
Vatinel Ella	2017/461	18/7/2017

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet le 2 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit soient intégralement accomplies à cette date. À défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégataire principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 5 octobre 2017.

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon - Désignation des personnalités qualifiées (Direction générale des services – Secrétariat général - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 514-2 et R 514-25 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L 500-1, L 570-1 et L 570-2 du code monétaire et financier fixant les conditions de capacité des membres qualifiés ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juillet 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu les articles 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et 1er du décret n°88-545 du 6 mai 1988 relatif au recrutement direct dans certains emplois de la fonction publique territoriale, en application de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que la Caisse du Crédit municipal de Lyon est un établissement public de crédit caractérisé par son orientation sociale qui a pour mission de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages dont elle a le monopole ;

Considérant que le Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon est composé du Maire de Lyon et en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil municipal de Lyon et de membres nommés par le maire en raison de leurs compétences dans le domaine financier ou dans le domaine bancaire ;

Considérant que le mandat des membres du Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit municipal de Lyon nommés par le maire est de trois ans ;

Considérant qu'aux termes des articles L 514-2 et R 514-25 du code monétaire et financier, monsieur le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de nommer des personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - Le Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit municipal de Lyon est composé pour la durée du mandat en cours, outre les membres élus par le Conseil municipal, des personnalités qualifiées suivantes :

- M. Gérard Pigaglio,
- M. Yves Minssieux,
- M. Béchir Chebbah,
- M. Pascal Duchaine,
- Mme Emmanuelle Sarrabay.

Art. 2. - Les candidats nommés certifient remplir les conditions de compatibilités prévues par l'article L 500-1 du code monétaire et financier.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 9 octobre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2017 C 12361 ER/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au cimetière de la Croix-Rousse (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction des Cimetières ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au Cimetière de la Croix-Rousse, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de Lyon 4e.

Arrête :

Art. Premier. - A partir du 28 octobre 2017 jusqu'au 5 novembre 2017, de 8 heures à 17h30, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h :

- rue Philippe de Lassalle, entre la rue Hénon et la rue Hermann Sabran.

Art. 2. - A partir du 27 octobre 2017 jusqu'au 5 novembre 2017, de 8 heures à 17h30, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- rue Philippe de Lassalle, entre le n° 61 et la rue Hermann Sabran sauf fleuristes et taxis (sur 10 m) à 25 m de l'entrée du cimetière.

Art. 3. - Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les horticulteurs et les fleuristes patentés effectuant des livraisons de fleurs seront autorisés à circuler à proximité des portes des cimetières. Leurs véhicules ne pourront stationner que pendant la durée des opérations de manutention et devront être conduits, immédiatement après, en dehors des emplacements où le stationnement est interdit.

Art. 4. - A partir du 28 octobre 2017 jusqu'au 5 novembre 2017, le stationnement des marchands ambulants, autres que ceux de plantes ou objets funéraires, munis d'une autorisation spéciale délivrée par la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat et la distribution de tous journaux, brochures, opuscules, tracts, imprimés, etc... seront interdits :

- rues Philippe de Lassalle / Hénon / Hermann Sabran, dans un rayon de 300 m aux abords de ces voies.

Art. 5. - Il est interdit aux marchands de fleurs et articles funéraires installés aux abords des cimetières, de causer des dégradations quelconques ou de planter des clous contre les murs des cimetières ou des bâtiments communaux au droit desquels se trouvent leurs étalages. Ceux qui voudront faire de l'étalage en hauteur devront se munir de cadres ou chevalets reposant sur le sol, sans fixation d'aucune sorte contre les murs. Les surfaces occupées par les étalages ne devront jamais être supérieures à celles concédées par l'Administration. des procès-verbaux seront dressés contre les contrevenants sans préjudice du retrait immédiat de la permission et de la réparation des dégradations à leurs frais.

Art. 6. - En cas de force majeure, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique pourra prendre toutes dispositions nécessaires à charge d'assurer, avec le concours des services compétents, la signalisation réglementaire.

Art. 7. - la desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2017 C 12363 ER/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au cimetière de Loyasse (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction des Cimetières ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au cimetière de Loyasse dans le cadre des Fêtes de la Tous-

saint, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues d Lyon 5e.

Arrête :

Art. Premier. - A partir du 28 octobre 2017 jusqu'au 5 novembre 2017, de 8 heures à 17h30, la circulation des véhicules sera interdite :

- rue Cardinal Gerlier, entre la place du 158ème Régiment d'Infanterie et la rue Henri Le Chatelier.

Art. 2. - A partir du 28 octobre 2017 jusqu'au 5 novembre 2017, de 8 heures à 17h30, la circulation des véhicules s'effectuera comme suit dans les voies désignées ci-après :

- rue Henri Le Chatelier, sens Est/Ouest.

- rue Cardinal Gerlier, entre les rues Henri Le Chatelier et Roger Radisson, sens Nord/Sud.

Art. 3. - A partir du 27 octobre 2017 jusqu'au 5 novembre 2017, de 8 heures à 17h30, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- rue Henri le Chatelier, côté Sud sur 10 m à l'Ouest de la rue Pauline Marie Jaricot.

- rue Pauline Marie Jaricot, sur 10 m au Sud de la place du 158ème Régiment d'Infanterie.

- rue Cardinal Gerlier, des deux côtés, entre l'entrée du nouveau cimetière et la rue Henri Le Chatelier.

- rue Cardinal Gerlier, côté Est, entre les rues Henri Le Chatelier et Roger Radisson.

- rue Cardinal Gerlier, sur 5 m de part et d'autre du n° 12 et au droit du n° 43, sur 20 m (sauf Taxis).

- rue Cardinal Gerlier, côté Ouest, sur 15 m de part et d'autre de la rue le Chatelier.

Art. 4. - A partir du 28 octobre 2017 jusqu'au 5 novembre 2017, de 8 heures à 17h30, le stationnement des véhicules sera autorisé à cheval sur le trottoir :

- rue Pauline Marie Jaricot, côté Ouest (cimetière) entre la place du 158ème Régiment d'Infanterie et la rue Henri Le Chatelier.

Art. 5. - A partir du 28 octobre 2017 jusqu'au 5 novembre 2017, de 8 heures à 17h30, le stationnement des véhicules sera autorisé :

- rue Henri Le Chatelier, côté Sud.

Art. 6. - Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les horticulteurs et les fleuristes patentés effectuant des livraisons de fleurs seront autorisés à circuler à proximité des portes des cimetières. Leurs véhicules ne pourront stationner que pendant la durée des opérations de manutention et devront être conduits, immédiatement après, en dehors des emplacements où le stationnement est interdit.

Art. 7. - A partir du 28 octobre 2017 jusqu'au 5 novembre 2017, le stationnement des marchands ambulants, autres que ceux de plantes ou objets funéraires, munis d'une autorisation spéciale délivrée par la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat et la distribution de tous journaux, brochures, opuscules, tracts, imprimés, etc... seront interdits :

- rue Cardinal Gerlier / rue du Bas de Loyasse / rue Pauline Marie Jaricot et dans un rayon de 300 m aux abords de ces voies et dans un rayon de 300 m autour des gares haute et basse du funiculaire de Fourvière.

Art. 8. - Il est interdit aux marchands de fleurs et articles funéraires installés aux abords des cimetières, de causer des dégradations quelconques ou de planter des clous contre les murs des cimetières ou des bâtiments communaux au droit desquels se trouvent leurs étalages. Ceux qui voudront faire de l'étalage en hauteur devront se munir de cadres ou chevalets reposant sur le sol, sans fixation d'aucune sorte contre les murs. Les surfaces occupées par les étalages ne devront jamais être supérieures à celles concédées par l'Administration. des procès-verbaux seront dressés contre les contrevenants sans préjuger du retrait immédiat de la permission et de la réparation des dégradations à leurs frais.

Art. 9. - En cas de force majeure, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique pourra prendre toutes dispositions nécessaires à charge d'assurer, avec le concours des services compétents, la signalisation réglementaire.

Art. 9. - la desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2017 C 12364 ER/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au cimetière de Saint-Rambert (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction des Cimetières ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au Cimetière de Saint-Rambert, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de Lyon 9e.

Arrête :

Art. Premier. - A partir du 28 octobre 2017 jusqu'au 5 novembre 2017, de 8 heures à 17h30, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- rue Albert Falsan côté Est, sauf pour les personnes munies de macarons GIG-GIC

Art. 2. - A partir du 28 octobre 2017 jusqu'au 5 novembre 2017, de 8 heures à 17h30, la circulation des véhicules sera interdite :

- Montée des Balmes sauf pour les personnes munies de macarons GIG-GIC.

Art. 3. - Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les horticulteurs et les fleuristes patentés effectuant des livraisons de fleurs seront autorisés à circuler à proximité des portes des cimetières. Leurs véhicules ne pourront stationner que pendant la durée des opérations de manutention et devront être conduits, immédiatement après, en dehors des emplacements où le stationnement est interdit.

Art. 4. - Il est interdit aux marchands de fleurs et articles funéraires aux abords des cimetières, de causer des dégradations quelconques ou de planter des clous contre les murs des cimetières ou des bâtiments communaux au droit desquels se trouvent leurs étalages. Ceux qui voudront faire de l'étalage en hauteur devront se munir de cadres ou chevalets reposant sur le sol, sans fixation d'aucune sorte contre les murs. Les surfaces occupées par les étalages ne devront jamais être supérieures à celles concédées par l'Administration. des procès verbaux seront dressés contre les contrevenants sans préjuger du retrait immédiat de la permission et de la réparation des dégradations à leurs frais.

Art. 5. - En cas de force majeure, M.le Directeur Départemental de la Sécurité Publique pourra prendre toutes dispositions nécessaires à charge d'assurer, avec le concours des services compétents, la signalisation réglementaire.

Art. 6. - la desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2017 C 12365 ER/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au cimetière de la Guillotière (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction des Cimetières ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au cimetière de la Guillotière, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de Lyon 7^e et 8^e.

Arrête :

Art. Premier. - A partir du 27 octobre 2017 jusqu'au 5 novembre 2017, de 8 heures à 17h30, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- avenue Berthelot, côté Nord, sur 18 m à l'Est de la rue de l'Eternité et 10 m à l'Ouest de la rue de l'Eternité sauf taxis et véhicules handicapés.

- rue de la Solidarité, sur une longueur de 20 m au Nord de l'avenue Berthelot.

Art. 2. - A partir du 28 octobre 2017 jusqu'au 5 novembre 2017, de 8 heures à 17h30, le stationnement des véhicules sera autorisé sur le trottoir :

- boulevard des Tchécoslovaques, côté Ouest, en direction du Sud à partir d'un point situé à 20 m au Sud de l'entrée du cimetière.

Art. 3. - A partir du 28 octobre 2017 jusqu'au 5 novembre 2017, de 8 heures à 17h30, le stationnement des taxis s'effectuera de la manière suivante :

- boulevard des Tchécoslovaques, côté Ouest, sur 20 m au Sud de l'entrée du cimetière, tête de station au Sud de celle-ci. Les taxis pourront occuper cet emplacement à partir du 28 octobre 2017.

Art. 4. - Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les horticulteurs et les fleuristes patentés effectuant des livraisons de fleurs seront autorisés à circuler à proximité des portes des cimetières. Leurs véhicules ne pourront stationner que pendant la durée des opérations de manutention et devront être conduits, immédiatement après, en dehors des emplacements où le stationnement est interdit.

Art. 5. - A partir du 28 octobre 2017 jusqu'au 5 novembre 2017, le stationnement des marchands ambulants, autres que ceux de plantes ou objets funéraires, munis d'une autorisation spéciale délivrée par la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat et la distribution de tous journaux, brochures, opuscules, tracts, imprimés, etc... seront interdits :

- avenue Berthelot / rue du Repos et dans un rayon de 300 m aux abords de ces voies.

- boulevard des Tchécoslovaques, chaussée Est.

Art. 6. - Il est interdit aux marchands de fleurs et articles funéraires installés aux abords des cimetières, de causer des dégradations quelconques ou de planter des clous contre les murs des cimetières ou des bâtiments communaux au droit desquels se trouvent leurs étalages. Ceux qui voudront faire de l'étalage en hauteur devront se munir de cadres ou chevalets reposant sur le sol, sans fixation d'aucune sorte contre les murs. Les surfaces occupées par les étalages ne devront jamais être supérieures à celles concédées par l'Administration. des procès-verbaux seront dressés contre les contrevenants sans préjuger du retrait immédiat de la permission et de la réparation des dégradations à leurs frais.

Art. 7. - En cas de force majeure, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique pourra prendre toutes dispositions nécessaires à charge d'assurer, avec le concours des services compétents, la signalisation réglementaire.

Art. 8. - la desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12317	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'entreprise Circet	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Allée Pierre de Coubertin	sur 30 m de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès	Les jeudi 5 octobre 2017 et vendredi 6 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Jean Jaurès	sur 30 m de part et d'autre de l'allée Pierre de Coubertin	
				Allée Pierre de Coubertin	sur 30 m de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Jean Jaurès	sur 30 m de part et d'autre de l'allée Pierre de Coubertin	
				Allée Pierre de Coubertin	sur 30 m de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès	
			12318	M. Petrot Adrien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	
12319	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du chantier	Rue Guillaume Paradin	trottoir Nord et trottoir Sud, entre le n° 16 et la rue Laënnec, à l'avancée du chantier	A partir du samedi 7 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 16 et la rue Laënnec	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 16 et la rue Laënnec	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12320	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Avenue Viviani	sens Est/Ouest, sur 40 m de part et d'autre du n° 13	A partir du samedi 7 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			un cheminement piétons sera maintenu en permanence au droit du chantier.			
trottoir Nord, sur 40 m de part et d'autre du n° 13						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12321	Entreprise Inter Nett	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Quai Docteur Gailleton	trottoir Ouest, au droit du bâtiment de l'Hôtel des Postes	Le vendredi 6 octobre 2017
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Place Antonin Poncet	trottoir Sud, au droit du bâtiment de l'Hôtel des Postes	
				Rue de la Charité	trottoir Est, au droit du bâtiment de l'Hôtel des Postes	
12322	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de rehausse d'une chambre Sytral	le stationnement sera autorisé pour un véhicule de chantier sur trottoir	Rue de l'Université	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue de Marseille (au droit de la station Vélo'V	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 7h à 18h
12323	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Bayard	entre le cours Charlemagne et le quai de Perrache	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12324	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'une chambre France Télécom	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Challemeil Lacour	entre le n° 160 et n° 164	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 160 et n° 164	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12325	M. Jac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	sur 15 m, au droit du n° 38	Le lundi 9 octobre 2017
12326	Entreprise Sedimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Place Gerson	sur le trottoir située au droit du n° 7, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 6 octobre 2017, de 7h à 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Saint-Paul et le n° 7, lors de la phase de fermeture à la circulation au droit du n° 7	
			la circulation des véhicules sera interdite		au droit du n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 7, place PMR comprise	
12327	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tourville	entre la rue du Béguin et la rue Domer	Le lundi 9 octobre 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Domer	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12328	Entreprise Iso Bois Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	Rue de Montagny	trottoir Est, au droit du n° 35	Le mercredi 11 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		au droit du n° 35	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 30 m au droit du n° 35	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12329	Consulat de Chine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Louis Blanc	côté pair, sur 20 m au droit du n° 26	Le vendredi 6 octobre 2017, de 7h à 19h
12330	Entreprise Sogea Ra Agence Ebm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en sous station Sytral	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Boulevard Jules Favre	sur trottoir, sur 10 m au Sud de la place Jules Ferry (emprise chantier sous station Sytral)	A partir du mardi 3 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lalande	côté Ouest (pair), sur 20 m entre la rue de la Viabert et le n° 3	
12331	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	Rue Léo et Maurice Trouilhet	trottoir Nord, entre le n° 3 et n° 5	Le vendredi 6 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 3 et n° 5	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12332	Entreprise Courteix Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Chariot d'Or	trottoir pair (Sud), entre le n° 26 et la rue Louis Thevenet	A partir du jeudi 5 octobre 2017 jusqu'au vendredi 28 septembre 2018
				Rue Louis Thévenet	trottoir impair (Ouest), entre la rue du Chariot d'Or et le n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Chariot d'Or	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 26 et la rue Louis Thévenet	
				Rue Louis Thévenet	côté impair (Ouest), entre la rue du Chariot d'Or et le n° 7	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12333	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Béguin	entre la rue Garibaldi et la rue de Tourville	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	sur 50 m au Nord de la rue du Béguin	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Béguin	entre la rue Garibaldi et la rue de Tourville	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Garibaldi	sur 50 m au Nord de la rue du Béguin	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue du Béguin	au débouché sur la rue Garibaldi	
12334	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Trois Pierres	trottoir Nord, sur 30 m de part et d'autre du n° 11	Le mardi 10 octobre 2017, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m de part et d'autre du n° 11	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12335	La Métropole de Lyon - Direction du patrimoine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en sécurité des tunnels	la circulation des véhicules sera interdite	Centre d'Echange Perrache	trémie n° 1	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 21h à 6h
					trémie n° 6 et trémie n° 7	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 21h à 6h
12336	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tête d'Or	entre le n° 114 et la rue Louis Blanc	A partir du jeudi 5 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 114 et la rue Louis Blanc	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12337	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera interdite en fonction de l'avancée du chantier	Rue Guillaume Paradin	trottoir pair, entre la rue Laënnec et le n° 16	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Laënnec et le n° 16	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Laënnec et le n° 16	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12338	Mme Audoin Agnès	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	côté impair, sur 20 m en face du n° 66	Le jeudi 26 octobre 2017, de 7h à 19h
				Rue Viricel	côté pair, sur 20 m en face du n° 7	
12339	Entreprise C M J Bâtiment 26	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Cours Gambetta	sur 20 m au droit du n° 43	A partir du jeudi 5 octobre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017
12340	Entreprise Si2p Se	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une formation de manipulation d'extincteurs en unité mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Audibert et Lavirotte	côté impair, sur 15 m au droit du n° 67	Le mardi 10 octobre 2017
				Rue Paul Caze-neuve	côté impair, sur 15 m au droit du n° 5	Le mardi 10 octobre 2017
12341	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux des coulages de béton pour le chantier GHD (Grand Hôtel Dieu)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Barre	entre le quai Jules Courmont et la rue Bellecordière	Le jeudi 5 octobre 2017, de 9h à 16h
12342	Entreprise LevM Se	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	sur 20 m, au droit du n° 33	A partir du vendredi 6 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
12343	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'aménagement d'une aire de livraison	la circulation des piétons sera gérée par du personnel trafic pendant les phases de déchargement des matériaux	Rue de la Barre	trottoir impair entre le n° 7 et le quai Jules Courmont	A partir du jeudi 5 octobre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017
			le stationnement sera interdit gênant sauf pour les véhicules à deux roues du restaurant SUSHIS		côté impair entre le n° 7 et le quai Jules Courmont	
12344	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Desaix	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue des Cuirassiers	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au lundi 16 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, au droit de la place Renaudel	
12345	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Grande Rue de la Guillotière	entre le n° 21 et la place Gabriel Péri	A partir du jeudi 5 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 21 et la place Gabriel Péri	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12346	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Elie Rochette	sur 25 m au Sud de la rue de la Thibaudière	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au Sud de la rue de la Thibaudière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12347	Entreprise Alain Le Ny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 81	A partir du vendredi 6 octobre 2017 jusqu'au lundi 6 novembre 2017
12348	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Viviani	trottoir impair, entre la rue Professeur Tavernier et la rue Berty Albrecht	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Est/Ouest, entre la rue Professeur Tavernier et la rue Berty Albrecht	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Professeur Tavernier et la rue Berty Albrecht	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Professeur Tavernier et la rue Berty Albrecht	
12349	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Chapelle	sur 10 m au droit du n° 27	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au mercredi 11 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, sur 10 m au droit du n° 27	
12350	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Maurice Flandin	sur 20 m de part et d'autre de la rue d'Aubigny	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m de part et d'autre de la rue d'Aubigny	
12351	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un levage à l'aide d'une grue et d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marius Berliet	trottoir Nord, entre la rue Saint-Gervais et la rue Saint-Agnan	Le mardi 10 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m au droit du n° 75	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 75	
12352	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lac	sur 15 m, au droit du n° 27	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017
12353	Entreprises Ecec - Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Jérôme	côté impair, sur 6 m au droit du n° 55	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12354	Entreprise Aristor	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer travaux de dépose de stores à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Président Carnot	sur 15 m, au droit du n° 9	Le lundi 9 octobre 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 9	
12355	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jules Valensaut	sur 20 m au droit du n° 8	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au mardi 24 octobre 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Jules Valensaut	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 8	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au mardi 24 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 8	
			un cheminement piétons sera maintenu le long de l'emprise chantier			
12356	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens	Rue du Sauveur		Les mardi 10 octobre 2017 et jeudi 12 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue du Repos	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au jeudi 12 octobre 2017
12357	Entreprise I RT Com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 10 m, au droit du n° 156 y compris place réservée aux personnes à mobilité réduite	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 22h à 6h
				Rue de Créqui	sur 10 m, en face du n° 275 y compris place réservée aux personnes à mobilité réduite	
				Rue de Créqui	côté pair, sur 10 m en face du n° 275 y compris place réservée aux personnes à mobilité réduite	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté pair, sur 10 m au droit du n° 156 y compris place réservée aux personnes à mobilité réduite	
12358	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Cuire	partie comprise entre l'emprise de chantier et la rue Victor Fort	Le vendredi 6 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Victor Fort	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Ouest) entre le n° 16 et la rue Dumont	Le vendredi 6 octobre 2017
					trottoir impair (Ouest) entre la rue Dumont et le n° 14	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Victor Fort	Le vendredi 6 octobre 2017, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12359	l'organisme Carsat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Charial	côté impair, sur 10 m au droit du n° 1	Le mardi 10 octobre 2017
12360	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Challemel Lacour	chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre le n° 76 et le n° 78	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 76 et le n° 78	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12361	La Ville de Lyon - Direction des cimetières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au cimetière de la Croix-Rousse dans le cadre des fêtes de la Toussaint	la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés	Dans certaines rues de Lyon 4ème	Voir l'arrêté provisoire n° 2017 C 12361 inséré dans ce BMO Page 3692	A partir du samedi 28 octobre 2017 jusqu'au dimanche 5 novembre 2017
12362	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 7 m au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du vendredi 6 octobre 2017 jusqu'au lundi 6 novembre 2017
12363	La Ville de Lyon - Direction des cimetières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au cimetière de Loyasse dans le cadre des fêtes de la Toussaint	la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés	Dans certaines rues de Lyon 5ème	Voir l'arrêté provisoire n° 2017 C 12363 inséré dans ce BMO page 3692	A partir du samedi 28 octobre 2017 jusqu'au dimanche 5 novembre 2017
12364	La Ville de Lyon - Direction des cimetières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au cimetière de Saint-Rambert	la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés	Dans certaines rues de Lyon 9ème	Voir l'arrêté provisoire n° 2017 C 12364 inséré dans ce BMO page 3693	A partir du samedi 28 octobre 2017 jusqu'au dimanche 5 novembre 2017
12365	La Ville de Lyon - Direction des cimetières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au cimetière de la Guillotière	la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés	Dans certaines rues de Lyon 7ème et 8ème	Voir l'arrêté provisoire n° 2017 C 12365 inséré dans ce BMO page 3694	A partir du vendredi 27 octobre 2017 jusqu'au dimanche 5 novembre 2017
12366	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue du Château	sur 30m, au droit du n° 50	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30m au droit du n° 50	
12367	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Belfort	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 32	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au jeudi 19 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 32	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au jeudi 19 octobre 2017
12368	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	Des ponts lourds seront positionnés sur les fouilles afin d'assurer le bon déroulement du marché de produits manufacturés des Mardis	Boulevard de la Croix-Rousse	sur trottoir, au droit de l'immeuble situé au droit du n° 101	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur trottoir, au droit de l'immeuble situé au droit du n° 101	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12369	Entreprise Sgc Travaux Spéciaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain	trottoir pair (Sud), entre le n° 16 et la rue Bellecombe sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 16 - 18	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au dimanche 26 novembre 2017
12370	Entreprise Lyon Le Grand Tour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exploitation d'un petit train touristique «Lyon City Tram»	l'arrêt d'un train touristique «Lyon City Tram» sera autorisée	Boulevard de la Croix-Rousse	au droit de la place de la Croix-Rousse	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
			la circulation d'un petit train touristique sera autorisé	Place de la Comédie		
				Rue de Cuire		
				Rue Jean Baptiste Say		
				Rue Lucien Sportisse		
				Rue du Président Edouard Herriot	(circuit alternatif en cas de fermeture de la place de la Comédie)	
				Rue Puits Gaillot		
				Rue Romarin		
				Rue Saint-Polycarpe		
				Rue des Tables Claudiennes	(rue et voie réservées aux transports en commun)	
				Rue Terme		
				Rue Vaucanson		
				Rue Imbert Colomès		
				Place des Tapis		
				Rue Joseph Serlin		
				Rue de la Terrasse		
				Rue Denfert Rochereau		
				Boulevard des Canuts		
				Place Rouville		
Boulevard de la Croix-Rousse						
Cours Général Giraud						
la circulation d'un petit train touristique sera autorisé	Montée des Carmelites					
	Rue Neyret					
	Place des Terreaux					
	Rue Général de Seve					
	Quai Saint-Vincent	(dans le couloir réservé aux transports en commun)				
Rue Burdeau						
Rue Camille Jordan						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12370	Entreprise Lyon Le Grand Tour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exploitation d'un petit train touristique «Lyon City Tram»	la circulation d'un petit train touristique sera autorisé	Rue de l'Annonciade		A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
				Rue de l'Arbre sec	(circuit alternatif en cas de fermeture de la place de la Comédie)	
				Rue de la Martinière		
				Rue de la République	(dans le couloir réservé aux transports en commun - circuit alternatif en cas de fermeture de la place de la Comédie)	
				Rue des Capucins		
				Rue du Bon Pasteur		
				Rue Constantine	(dans le couloir réservé aux transports en commun)	
				Place de la Comédie		
				Rue du Jardin des Plantes		
			la circulation d'un petit train touristique sera autorisé en haut le pied	Quai Général Sarrail		
				Cours Gambetta	dans le couloir réservé aux transports en commun	
				Pont de la Guillotière		
				Rue Professeur Rochaix		
				Avenue Félix Faure	dans le couloir réservé aux transports en commun	
			la circulation d'un petit train touristique sera autorisé en haut le pied	Rue Professeur Florence		
				Cours Lafayette	dans le couloir réservé aux transports en commun	
				Rue de Sèze		
				Avenue Rockefeller		
				Cours Albert Thomas	dans le couloir réservé aux transports en commun	
				Place Maréchal Lyautey		
				Place des Cordeliers	dans le couloir réservé aux transports en commun	
				Avenue Lacassagne	dans le couloir réservé aux transports en commun	
				Quai Victor Augagneur		
				Rue de la République	dans le couloir réservé aux transports en commun	
	Pont Morand					
	Rue du Président Edouard Herriot					
	Pont Lafayette	dans le couloir réservé aux transports en commun				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12370	Entreprise Lyon Le Grand Tour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exploitation d'un petit train touristique «Lyon City Tram»	la circulation d'un petit train touristique sera autorisé en haut le pied	Rue Grenette		A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
				Quai Jules Courmont		
				Quai Docteur Gailleton		
				Quai Perrache		
				Avenue Maréchal de Saxe		
				Quai Jean Moulin		
12371	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 62	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au samedi 21 octobre 2017, de 7h à 17h
12372	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Quai Joseph Gillet	trottoir Est, entre le pont Robert Schuman et le n° 50	Le lundi 9 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud Nord, entre le n° 50 et le pont Robert Schuman	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Est, entre le pont Robert Schuman et le n° 50	Le lundi 9 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12373	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de Champagnieux	entre la rue Challemel Lacour et l'impasse la Colombière	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Challemel Lacour et l'impasse la Colombière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12374	Entreprise Eiffage Lyon Génie Civil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la création d'un accès provisoire à la station de métro Lyon Part Dieu	la borne d'accès sortie sera déposée	Place Charles Béraudier	côté Nord	A partir du jeudi 5 octobre 2017 jusqu'au samedi 31 mars 2018
12375	La Préfecture du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	des deux côtés, entre la rue de Bonnel et la rue Pravaz	Le lundi 9 octobre 2017, de 9h à 16h
12376	Entreprise Brouillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Austerlitz	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 9	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 7h à 19h
12377	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer de nettoyage de hottes aspirantes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	sur 10 m, au droit du n° 26	A partir du mercredi 11 octobre 2017, 22h, jusqu'au jeudi 12 octobre 2017, 6h
					sur 10 m, au droit du n° 26	A partir du jeudi 12 octobre 2017, 22h, jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12378	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacasagne	sur 20 m, au droit du n° 34	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
12379	Entreprise Stéphane Plaza Immobilier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	l'installation d'une table, oriflamme, une plante et un tapis sera autorisée	Place des Tapis	au droit du n° 6	Le vendredi 13 octobre 2017, de 16h30 à 23h
12380	l'université Catholique de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la prestation d'une fanfare italienne dans le cadre d'Erasmus	la prestation d'une fanfare sera autorisée sur le trottoir	Place Carnot	en face de l'entrée de l'Université Catholique de Lyon (5 interventions de 15 minutes)	Le vendredi 13 octobre 2017, de 9h30 à 18h
12381	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	le stationnement des 2 roues sera interdit gênant le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	au droit du n° 50 côté pair, sur 20 m au droit du n° 50	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017
12382	Entreprise Vanex Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Juiverie	au droit du n° 13	Le jeudi 12 octobre 2017, de 7h à 11h
12383	Entreprise Abg Assurances	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	l'installation d'une tente 4x8 sera autorisée sur le trottoir le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	au droit du n° 58 au droit du n° 58 sur 10 m	Le vendredi 13 octobre 2017, de 16h à 23h A partir du vendredi 13 octobre 2017, 16h, jusqu'au samedi 14 octobre 2017, 0h
12384	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable à contre sens la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Claire	trottoir Nord, sur 30 m de part et d'autre du n° 12 sens Ouest/Est, entre la rue Transversale et la rue de Saint-Cyr sur 30 m de part et d'autre du n° 12 des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 12	Le mercredi 11 octobre 2017
12385	Entreprise Locnacelle - Ile de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Doyenné	sur le trottoir situé en face des n° 29 et 31, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise entre l'avenue du Doyenné et le n° 29, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise entre la rue Ferrachat et la place François Bertras au droit du n° 29 et 31	Les jeudi 12 octobre 2017 et vendredi 13 octobre 2017, de 9h à 16h Les jeudi 12 octobre 2017 et vendredi 13 octobre 2017, de 7h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12386	Association l'institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	au droit du n° 3 sur 4 emplacements	A partir du samedi 14 octobre 2017 jusqu'au dimanche 22 octobre 2017, de 22h à 5h
12387	Entreprise Alliance Eco-construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bouteille	sur 15 m au droit du n° 22	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au jeudi 16 novembre 2017
12388	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Béguin	entre la rue de Tourville et la rue Bâtonnier Jacquier	A partir du jeudi 5 octobre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Tourville et la rue Bâtonnier Jacquier	A partir du jeudi 5 octobre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue de Tourville	A partir du jeudi 5 octobre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 8h30 à 16h
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
12389	Association Architectes sans frontières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une journée de l'architecture	des animations seront autorisées	Place Mazagan	(montage dès 10 h)	Le samedi 14 octobre 2017, de 13h à 21h
12390	La Mairie du 8 ^{ème} arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'accueil des nouveaux arrivants	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maryse Bastié	au droit et en face des numéros 71 à 73 et en face, le long du jardin de la Mairie	Le samedi 14 octobre 2017, de 7h à 13h
12391	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Montée du Chemin Neuf	sur 20 m au droit du n° 61	Le lundi 16 octobre 2017, de 7h à 17h
12392	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Nungesser et Coli	trottoir Ouest, entre la rue Gabriel Sarrazin et la rue Seignemartin	Le mercredi 11 octobre 2017, de 11h à 15h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Gabriel Sarrazin et la rue Seignemartin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Gabriel Sarrazin et la rue Seignemartin	Le mercredi 11 octobre 2017
12393	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Artaud	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 16	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au lundi 30 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 16	
12394	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Vienne	sur 30 m au droit du n° 73	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m en face du n° 73	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12395	Association Centre Social Jean Mermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation "Les 50 ans du Centre Social"	des animations seront autorisées	Place Jean Mermoz	(installation dès 12h30)	Le samedi 14 octobre 2017, de 14h30 à 19h
12396	Keolis pour le compte du Sytral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt de bus provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de Fourvière	voie Sud, côté Sud, sur 30 m au droit du n° 3	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au samedi 4 novembre 2017
				Avenue du Doyenné	au droit du n° 2	
				Place de Fourvière	sur 20 m, au droit de la façade du n° 2	
12397	Confédération Générale de Roquefort	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opération promotionnelle Partageons le Roquefort	des animations seront autorisées ainsi que le stationnement d'un Food Truck	Place Antonin Jutard	(montage dès 13h30)	Le samedi 14 octobre 2017, de 14h à 19h
12398	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bichat	au droit de la rue Denuzière	A partir du vendredi 6 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
				Rue Denuzière	au droit de la rue Bichat	
				Rue Bichat	sens Est/Ouest, entre la rue Denuzière et la rue Claudius Collonge	
				Rue Denuzière	des deux côtés, sur 30 m au Nord de la rue Bichat	
				Rue Bichat	des deux côtés, sur 15 m au Sud de la rue Bichat	
Rue Denuzière	des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue Denuzière					
Rue Denuzière	au carrefour avec la rue Bichat					
12399	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'un opérateur télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maryse Bastié	côté impair, sur 10 m au droit du n° 49 B	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
				Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 10 m au droit du n° 184	
12400	Cinéma Pathé Vaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antonin Laborde	côté Sud, sur 20 m face à l'accès Pompiers du cinéma le Pathé (à l'Est de la rue Joannès Carret)	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017
12401	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	sur 10 m, en face du n° 134	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
12402	Entreprise Irt Com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'un opérateur télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Madeleine	sur 10 m, en face du n° 7 (hors jours de marché)	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
				Route de Vienne	côté impair, sur 10 m au droit du n° 63	
				Rue de la Madeleine	côté impair, sur 10 m au droit du n° 15	
12403	Entreprise Séel Créations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des cycles sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	dans la bande cyclable, sur 20 m au droit du n° 106	Le mardi 10 octobre 2017, de 16h à 22h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Ouest, sur 15 m au droit du n° 106	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 106	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir		trottoir Ouest, sur 15 m au droit du n° 106	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12404	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Quai Saint-Vincent	sur les trottoirs de la chaussée principale situé au droit du n° 18	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
			la circulation des véhicules sera réduite à une voie		sur 30 m, la chaussée principale situé au droit du n° 18, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n° 18, contre allée comprise	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
12405	Entreprise Ravaltext	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	sur 20 m au droit du n° 59	A partir du jeudi 5 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
12406	Entreprise Perrier Déconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Tony Garnier	contre-allée Nord, trottoir Nord, sur 30 m de part et d'autre du n° 65	A partir du mercredi 4 octobre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite ponctuellement pour une durée maximum de 5 minutes en fonction des opérations de démolition du bâtiment		chaussée Nord, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	A partir du mercredi 4 octobre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Nord, des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 65	A partir du mercredi 4 octobre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017
12407	Entreprise Silvadom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne sur la chaussée	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la benne sur chaussée	Rue Saint-Simon	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 10 bis	A partir du mercredi 4 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite sauf samedis et dimanches		sur 20 m au droit du n° 10 bis	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 20 m face au n° 10 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf samedi et dimanche			
12408	Entreprise Patrick Lapiere	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Blanc	sur 3 m au droit du n°20	A partir du jeudi 5 octobre 2017 jusqu'au dimanche 5 novembre 2017
12409	Entreprise Chazelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie et d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Verne	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 6	A partir du jeudi 5 octobre 2017 jusqu'au vendredi 5 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m en face des n° 8 à 14	
12410	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Clot	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté pair, sur 10 m au droit du n° 26	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12411	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Confluence	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Passage Panama	entre le cours Charlemagne et la rue Hrant Dink	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite sauf véhicules chantier			Les lundi 9 octobre 2017 et mardi 10 octobre 2017, de 9h à 16h
12412	Entreprise 2B Clim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bât d'Argent	sur 7 m au droit du n° 10	A partir du vendredi 6 octobre 2017 jusqu'au mardi 10 octobre 2017
12413	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue Paul Bert	sur 15 m, au droit du n° 209	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12414	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartreux	sur 4 m au droit du n° 13	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017
12415	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint-Vincent	sur 30 m en face du n° 49	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
12416	Entreprise Atout Bati Renov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 20 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Quai Pierre Scize	sur le trottoir situé au droit du n° 86	Le lundi 9 octobre 2017, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 86, la circulation générale s'effectuera temporairement sur la voie réservée aux bus	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 86	
12417	Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réalisation du site propre C3	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Charrettes	entre le cours Lafayette et la rue Germain	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 8h à 17h
				Rue Notre Dame	entre la rue Germain et le cours Lafayette	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Baraban	entre le cours Lafayette et la rue Germain	
				Rue des Charrettes	entre le cours Lafayette et la rue Germain et non simultanément avec la fermeture des rues Sainte-Geneviève et Baraban	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Notre Dame	entre la rue Germain et le cours Lafayette et non simultanément avec la fermeture des rues d'Inkermann et Bellecombe	
				Rue Baraban	entre le cours Lafayette et la rue Germain et non simultanément avec la fermeture des rues Sainte-Geneviève et Baraban	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Notre Dame	au débouché sur la rue Germain	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12418	Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réalisation du site propre C3	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bellecombe	entre le cours Lafayette et la rue Lannes	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 8h à 17h
				Rue d'Inkermann	entre la rue Germain et le cours Lafayette	
				Rue Sainte-Geneviève	entre la rue Germain et le cours Lafayette	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sainte-Geneviève	entre le cours Lafayette et la rue Germain et non simultanément avec la fermeture de la rue des Charmettes et de la rue Baraban	
				Rue Bellecombe	entre la rue Lannes et le cours Lafayette et non simultanément avec la fermeture de la rue des Droits de l'Homme	
				Rue des Droits de l'Homme	entre la rue Lannes et le cours Lafayette et non simultanément avec la fermeture de la rue Bellecombe	
				Rue d'Inkermann	entre la rue Germain et le cours Lafayette et non simultanément avec la fermeture des rues Notre Dame et Bellecombe	
				les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Bellecombe	
Rue d'Inkermann	au débouché sur la rue Germain					
12419	Entreprise Numérobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 43	Le lundi 9 octobre 2017, de 7h à 19h
12420	Bergues Frères Plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sully	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 17	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017
12421	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bossuet	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
				Rue de Sèze	entre les n° 40 et 42	
				Rue Sully	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 82	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Belges	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 101	
				Rue Duguesclin	entre les n° 108 et 110	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 5	
				Rue de Sèze	des deux côtés de la chaussée, entre les n° 40 et 42	
				Rue Duguesclin	entre les n° 108 et 110	
				Boulevard des Belges	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 101	
				Rue Sully	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 82	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12422	Entreprise William Horn	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joséphin Souлары	sur 10 m en face de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au mercredi 8 novembre 2017
12423	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 70 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Duguesclin	trottoir pair, entre le n° 100 et le n° 104	Le lundi 9 octobre 2017, de 9h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de sèze et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de sèze	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 100 et 104	Le lundi 9 octobre 2017
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché du cours Franklin Roosevelt	Le lundi 9 octobre 2017, de 9h à 18h
12424	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Molière	des deux côtés de la chaussée, entre les n° 4 et 10	Le lundi 9 octobre 2017, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trottoir Ouest (pair), entre le n° 10 et 4	Le lundi 9 octobre 2017
12425	Entreprises Petavit - Carrion - Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un forage sous chaussée dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Etats Unis	chaussée Nord, sens Est/Ouest, sur 100 m à l'Ouest de la rue Professeur Beauvisage	A partir du vendredi 6 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Nord, sens Est/Ouest, sur 100 m à l'Ouest de la rue Professeur Beauvisage	
12426	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour des véhicules poids lourds	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 76	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au jeudi 12 avril 2018
12427	Entreprises Petavit / Carrion / Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de forages sous chaussée dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera autorisée à double sens	Rue Professeur Beauvisage	entre la rue Philippe Fabia et e boulevard des Etats Unis	A partir du vendredi 6 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Ouest, entre le boulevard des Etats Unis et la rue Commandant Pégout	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Philippe Fabia et e boulevard des Etats Unis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Etats Unis et la rue Commandant Pégout	
12428	Sarl Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le dépôt de matériaux de l'entreprise Certa sera autorisé	Avenue Jean Jaurès	côté impair, sur 6 m au droit du n° 3	A partir du mercredi 4 octobre 2017 jusqu'au dimanche 8 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au lundi 23 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12429	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise TLN NETTOYAGE	Boulevard Jules Carteret	trottoir Nord	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au jeudi 12 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la piste cyclable sera interrompue		sens Nord/Sud, sur la voie d'accès dénommée Espace Henry Vallée	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Ouest, sur la voie d'accès dénommée Espace Henry Vallée	
12430	Entreprise M G B	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Suchet	entre la rue Denuzière et la rue Smith	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au mercredi 11 octobre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au mercredi 11 octobre 2017
12431	Entreprise Erb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Berliet	côté pair, sur 15 m au droit du n° 95	Le lundi 9 octobre 2017
12432	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	sur 15 m, au droit du n° 27	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
12433	Entreprise Rhône Jardin Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un camion toupie pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Épargne	sens Ouest/Est, entre la bretelle d'accès à la rue du Repos et le boulevard des Tchécoslovaques (au droit du cimetière de la Guillotière)	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au mercredi 11 octobre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Ouest/Est, entre la bretelle d'accès à la rue du Repos et le boulevard des Tchécoslovaques	
12434	Entreprises Sade / Roche / Ailematic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera autorisée à double sens	Rue Trarieux	entre la rue des Mobiles et l'impasse Trarieux	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le boulevard Pinel et la rue des Mobiles	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue des Mobiles et l'impasse Trarieux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Pinel et l'impasse Pommier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12435	Sociétés Colas Raa/ Eci Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sur chaussée dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée du chantier et de la configuration de la chaussée	Rue Simon Fryd		Les mardi 10 octobre 2017 et mercredi 11 octobre 2017, de 20h à 5h
				Boulevard Pinel	entre le boulevard Jean Mermoz et la rue Chambovet	
				Avenue Jean Mermoz	entre le boulevard Michelet et le boulevard Pinel	
				Boulevard Edmond Michelet		
				Rue Pierre Verger		
				Rue Professeur Beauvisage		
				Rue Challemel Lacour		
				Rue Henri Barbusse		
			Avenue de Pressensé			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Edmond Michelet		
				Rue Simon Fryd		
				Rue Challemel Lacour		
				Rue Henri Barbusse		
				Avenue de Pressensé		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Pinel	entre le boulevard Jean Mermoz et la rue Chambovet	
				Rue Pierre Verger		
				Avenue Jean Mermoz	entre le boulevard Michelet et le boulevard Pinel	
Rue Professeur Beauvisage						
Rue Challemel Lacour						
Rue Simon Fryd						
Boulevard Pinel	entre le boulevard Jean Mermoz et la rue Chambovet					
la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Henri Barbusse					
	Avenue de Pressensé					
	Rue Professeur Beauvisage					
	Rue Pierre Verger					
	Boulevard Edmond Michelet					
	Avenue Jean Mermoz	entre le boulevard Michelet et le boulevard Pinel				
	Rue de la Charité	côté pair, sur 15 m au droit du n° 6	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 7h30 à 16h30			
	Avenue Félix Faure	côté impair, sur 10 m au droit du n° 93	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12438	Entreprise Vita Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Patel	côté impair, sur 4 m au droit du n° 47	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au dimanche 15 octobre 2017
12439	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Charial	côté pair, sur 6 m au droit du n° 8	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 7h à 16h30
12440	Entreprise Meci	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 30 m en face du n° 148 côté impair, sur 30 m en face du n° 148	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 7h30 à 17h
12441	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant Un cheminement piétons devra être maintenu en permanence au droit de la fouille.	Avenue de Presensé	sens Ouest / Est, sur 20 m au droit du n° 35 sens Ouest / Est, sur 20 m au droit du n° 35 côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 35 trottoir Nord, sur 20 m de part et d'autre du n° 35	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
12442	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 30 m au droit du n° 204 des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 204	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au jeudi 26 octobre 2017
12443	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» et seront gérés par du personnel de l'entreprise	Rue de l'Egalité Rue de la Solidarité Rue de l'Egalité	entre la rue de l'Eternité et la rue de la Solidarité sens Est / Ouest, entre la rue de l'Eternité et la rue de la Solidarité entre la rue de l'Egalité et l'avenue Berthelot côté Est, entre la rue de l'Egalité et l'avenue Berthelot au débouché sur la rue de l'Eternité	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au mardi 10 octobre 2017, de 7h à 17h A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au mardi 10 octobre 2017
12444	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 44	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au lundi 23 octobre 2017
12445	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourd à l'intérieur d'une enceinte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Raulin	côté pair, sur 10 m au Nord du n° 106	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au mercredi 27 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12446	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	côté pair, sur 30 m au Nord de l'avenue Georges Pompidou	A partir du jeudi 9 novembre 2017 jusqu'au samedi 11 novembre 2017
12447	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Maurice Flandin	entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Antoine Charial	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au samedi 11 novembre 2017
				Avenue Georges Pompidou	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Maurice Flandin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	côté pair, entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Antoine Charial	
				Avenue Georges Pompidou	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Maurice Flandin	
12448	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de l'Abondance	entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	A partir du vendredi 6 octobre 2017 jusqu'au samedi 11 novembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
12449	Entreprise Verre Solution	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement de vitrine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	sur 15 m, au droit du n° 26	Le mercredi 4 octobre 2017, de 10h à 12h
12450	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Cuirassiers	côté Ouest, sur 15 m au Sud de la rue du Docteur Bouchut (sur l'aire de livraison)	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au samedi 11 novembre 2017
12451	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau potable	la circulation des cycles sera interdite	Rue Desaix		A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au samedi 11 novembre 2017
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					des deux côtés	
12452	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Cuirassiers	entre la rue Paul Bert et la rue Desaix	A partir du vendredi 6 octobre 2017 jusqu'au jeudi 2 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Paul Bert et la rue Desaix	
12453	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laurent Vibert	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 11	Le jeudi 12 octobre 2017, de 8h à 17h
12454	Entreprise Eiffage Construction Rhône Loire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de l'Université	au droit du n° 2	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au lundi 15 janvier 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 60 m au droit du n° 2	
			l'accès à la zone de chantier sera gérée par un homme trafic		au droit du n° 2	
			un cheminement piétons balisé et sécurisé sera maintenu le long de l'emprise de chantier		côté Sud, sur 60 m au droit du n° 2	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12455	Entreprise Snef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Bouygues Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Pavillons	contre allée Nord, sur 20 m à l'Ouest de la rue Marcel Mérieux	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
12456	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint-Antoine	entre la rue Grenette et le n° 21	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au samedi 21 octobre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir		côté Ouest, entre la rue Grenette et le n° 21	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au samedi 21 octobre 2017, de 13h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Grenette et le n° 21	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au samedi 21 octobre 2017
12457	Entreprise Guilletet Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pluviale	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Raoul Servant	sur 20 m de part et d'autre de la rue Appleton	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Professeur Charles Appleton	sur 20 m au Nord de la rue Raoul Servant	
				Rue Raoul Servant	sur 20 m au Nord de la rue Raoul Servant	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Charles Appleton	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord de la rue Raoul Servant	
				Rue Raoul Servant	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Appleton	
			12458	Entreprise Iso Bois Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	
la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	au droit du n° 35					
la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	côté impair, sur 30 m au droit du n° 35					
le stationnement des véhicules sera interdit gênant						
12459	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès au bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maréchal de Lattre de Tassigny	côté pair, sur 20 m au droit du n° 28 et n° 34	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au lundi 16 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12460	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue de Gerland	au droit des n° 99, n° 117 et n° 125	Les mercredi 11 octobre 2017 et samedi 14 octobre 2017, de 9h à 16h
				Rue André Bollier	sur 30 m à l'Ouest de la rue de Gerland	
				Rue Clement Marot	au droit de la rue Simone de Beauvoir	
				Rue de Gerland	sur 30 m au Sud de la rue André Bollier	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue André Bollier	sur 30 m à l'Ouest de la rue de Gerland	
				Rue de Gerland	sur 30 m au Sud de la rue André Bollier	
				Rue Clement Marot	au droit de la rue Simone de Beauvoir	
				Rue de Gerland	au droit des n° 99, n° 117 et n° 125	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue André Bollier	sur 30 m à l'Ouest de la rue de Gerland	
				Rue de Gerland	sur 30 m au Sud de la rue André Bollier	
				Rue Clement Marot	au droit de la rue Simone de Beauvoir	
				le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Gerland	
Rue de Gerland	sur 15 m au droit des n° 99, n° 117 et n° 125					
Rue Clement Marot	des deux côtés, sur 20 m à l'Est de la rue Simone de Beauvoir					
12461	Entreprise Vsmf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un perré d'un quai	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Quai Joseph Gillet	sur la voie sur berges située entre la passerelle Masaryck et le pont Schumann	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au mercredi 31 janvier 2018
12462	Monsieur Fabrice Courtens	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues dans le cadre d'un film promotionnel pour Renault Trucks	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Waldeck Rousseau	entre l'Avenue général Brosset et la rue Vauban	Le mercredi 11 octobre 2017, de 18h à 23h
			la circulation sera interrompue lors des prises de vues			Le jeudi 12 octobre 2017, de 7h30 à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la place Général Brosset et le n° 30 des 2 côtés	A partir du mercredi 11 octobre 2017, 13h, jusqu'au jeudi 12 octobre 2017, 11h
12463	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier et WC	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	sur 10 m, au droit du n° 24	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12464	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Joannès Masset	trottoir Est, entre la rue des Combattants d'Afrique du Nord 1952 et la rue Gorge de Loup	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au mardi 17 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, entre la rue des Combattants d'Afrique du Nord 1952 et la rue Gorge de Loup	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre la rue Gorge de Loup et la rue des Combattants d'Afrique du Nord 1952	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Nord/Sud, entre la rue des Combattants d'Afrique du Nord 1952 et la rue Gorge de Loup	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 21 et la rue Gorge de Loup	
12465	l'Association Jpo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de communication des agences d'architectes	une soirée sera autorisée	Place Bâtonnier Valensio	(montage dès 14h)	Le vendredi 13 octobre 2017, de 18h à 22h
12466	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans chambre Télécom	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue Paul Bert	côté impair, sur 10 m au droit du n° 209	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12467	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de décorations lumineuses sur les filins de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite au droit des interventions de 9h à 16h et de 19h à 7h	Rue Auguste Comte		A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017
			suivant les besoins de l'entreprise et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'usage du camion nacelle Botazzi sera autorisée de 9h à 16h et de 19h à 7h			
12468	Entreprise Sarl Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duhamel	sur 20 m, au droit du n° 7	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12469	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Route de Vienne	de part et d'autre de la rue Josephine Baker	A partir du jeudi 12 octobre 2017, 21h, jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, 5h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Berthelot et la rue Garibaldi	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop" et seront gérés par du personnel de l'entreprise		sur le débouché avec l'avenue Berthelot	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
12470	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un quai bus	la circulation des cycles sera interdite	Quai Pierre Scize	sur 50 m dans les deux sens de circulation en face du n° 80	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 80		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
12471	Entreprise Entraxe Bois Alu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	l'accès et le stationnement seront autorisés sur le trottoir	Allée Ambroise Croizat	au droit de la rue Paul Montrouchet	Le mercredi 11 octobre 2017, de 7h à 10h	
			la circulation des piétons sera interdite				
12472	Entreprise Imorev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté pair, sur 10 m au droit du n° 274	Le jeudi 12 octobre 2017	
12473	Etablissement Français du Sang Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le stationnement d'un véhicule	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Promenade Lea et Napoléon Bulukian	côté impair, entre le n° 19 et n° 23	Les jeudi 12 octobre 2017 et vendredi 13 octobre 2017	
12474	l'Agence Double 2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'installation d'un groupe électrogène dans le cadre de la tournée Seat	l'installation d'un groupe d'électrogène insonorisé sera autorisée	Place Carnot	sur la contre allée Nord	A partir du vendredi 13 octobre 2017 jusqu'au samedi 14 octobre 2017	
12475	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Baraban	sur 20 m, au droit du n° 132	Le mercredi 11 octobre 2017, de 21h à 6h	
12476	Entreprise Galice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place du Petit Collège	au droit de l'escalier de la montée du Garillan	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au jeudi 12 octobre 2017, de 7h à 18h	
12477	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Cours Charlemagne	sur 20 m, au droit du n° 87	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017	
12478	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise ETPP	Rue Félix Mangini	sur 20 m au droit du n° 7	A partir du dimanche 15 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 7h à 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 7		A partir du dimanche 15 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
			un cheminement piétons sera balisé et sécurisé le long de l'emprise chantier		au droit du n° 7		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12479	Entreprise Ahmed Sekkai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rabelais	côté pair, sur 15 m au droit du n° 26	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
12480	Entreprises Cabinet Robert Walters / Rire du Médecin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un Charity Day	une vente de viennoiseries sera autorisée avec installation de 5 tables et chaises	Rue Interieure	(Lyon 6e) à la sortie des parkings - P1 - P2	Le vendredi 13 octobre 2017, de 7h à 12h30
12481	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Boulevard Am-broise Paré	sens Nord/Sud, sur 30 m au Sud de l'avenue Rockefeller sens Nord/Sud, sur 30 m au Sud de l'avenue Rockefeller	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12482	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Franklin	sur 5 m, au droit du n° 22	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 5 m au droit du n° 22	
12483	Entreprise Pereira	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	côté pair, sur 10 m au droit du n° 300	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
12484	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Saint-Paul	au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situées dans le carrefour avec l'avenue Octavio May	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 1h à 4h
12485	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Chazière	au carrefour avec la rue Bony	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bony	partie comprise entre la rue Chazière et la rue Anselme	
				Rue Chazière	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre le n° 5 et la rue Hénon	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
				Rue Bony	côté impair (Ouest), stationnement en épis, sur 20 m au nord de la rue Chazière (Base de vie) des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chazière et la rue Anselme	
12486	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier et d'une base de vie	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Jardin	sur 10 m au droit du n° 6	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Savy	sur 8 m au droit du n° 4	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12487	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Julien	sur 30 m au droit du n° 46	A partir du samedi 14 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain David	sur 30 m au droit du n° 8	
				Rue Julien 46	côté pair, sur 30 m au droit du n° 8	
12488	Entreprise Istiqlal Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film	la circulation sera interrompue lors des prises de vues	Rue Montebello	à hauteur du n° 15	Le lundi 16 octobre 2017, de 13h30 à 18h30
			le dispositif cantine (barnum et 2 véhicules techniques) sera autorisé	Place Antonin Jutard		Le lundi 16 octobre 2017, de 6h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Lacroix	du n°12 au n°18 et au droit du n° 17 y compris zone de desserte	A partir du dimanche 15 octobre 2017, 18h, jusqu'au lundi 16 octobre 2017, 15h
				Rue Aimé Collomb	du n° 8 au n° 14 et du n°9 au n°15 y compris zone de desserte	A partir du lundi 16 octobre 2017, 6h, jusqu'au mardi 17 octobre 2017, 7h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	du n° 25 au n° 33 y compris zone de desserte	A partir du dimanche 15 octobre 2017, 18h, jusqu'au lundi 16 octobre 2017, 15h
				Rue Mortier	du n°4 au n° 12 y compris zone de desserte	A partir du lundi 16 octobre 2017, 6h, jusqu'au mardi 17 octobre 2017, 7h
12489	Entreprise Mdt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un édicule Sytral sur trottoir	le stationnement sera autorisé pour un véhicule de chantier	Avenue Jean Mermoz	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Pinel	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
12490	Entreprise Mdt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Promenade Léa et Napoléon Bulukian	entre le n° 19 et n° 23	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 19 et n° 23	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12491	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms France Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Imbert Colomès	par tronçons successifs	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au dimanche 15 octobre 2017, de 21h à 5h
				Boulevard de la Croix-Rousse		
				Rue Vaucanson		
				Rue Neyret		
			Rue du Bon Pasteur			
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 20 m au droit du n° 9				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12492	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de fuite d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Roux Soignat	sur 40 m, au droit du n° 6	Le vendredi 13 octobre 2017, de 7h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 40 m au droit du n° 6	
12493	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Tony Garnier	en face du n° 40	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12494	Entreprise Clic Syndic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonald	sur 20 m au droit du n° 12	Le lundi 16 octobre 2017
12495	Entreprise Dmv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 50	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au lundi 23 octobre 2017
12496	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions pour le compte de RTE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Roquette	entre le n° 13 et n° 17	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 17 octobre 2017, de 4h à 7h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Jaÿr	entre le n° 28 et la rue Roquette	
				Rue Roquette	entre le n° 13 et n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jaÿr	entre le n° 28 et la rue Roquette	
12497	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour un opérateur télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	côté impair, sur 15 m au droit du n° 87	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
				Rue Lortet	côté impair, sur 15 m au droit du n° 43	
12498	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	Rue Gorge de Loup	trottoir Nord, entre le n° 69 et l'avenue Joannès Masset	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Est/Ouest, entre le n° 69 et l'avenue Joannès Masset	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre l'avenue Joannès Masset et le n° 69	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Est/Ouest, entre le n° 69 et l'avenue Joannès Masset	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 69 et l'avenue Joannès Masset	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
12499	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Debrousse\$	sur 20 m au droit du n° 6 bis	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 9h à 16h
				Avenue de Ménilval	sur 250 m au droit des n° 31 à 33	
12500	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un groupe électrogène	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Challemel Lacour	côté pair, sur 20 m au droit du n° 54	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017
			Un cheminement piétons devra être maintenu le long de l'emprise chantier		au droit du n° 54	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
12501	Entreprise 4 D	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Temois	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 20	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017	
				Rue Bellecombe	côté Est, sur 10 m au Nord de la rue d'Aubigny		
				Rue d'Aubigny	sur 10 m, au droit du n°21		
12502	Entreprise Istiqlal Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	du n° 35 au n° 39 et du n° 40 au n° 44 y compris zone de desserte	A partir du mardi 17 octobre 2017, 12h, jusqu'au mercredi 18 octobre 2017, 15h	
				Rue Sébastien Gryphe	du n° 2 au n°4 et du n° 1 au n° 3 y compris zone de desserte		
				Rue Villeroy	du n° 49 au n° 55 y compris zone de desserte	A partir du mardi 17 octobre 2017, 16h, jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, 20h	
12503	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite en fonction des besoins de l'entreprise	Rue de Saint-Cyr	sur 40 m au droit du n° 110	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 9h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				côté pair, sur 30 m de part et d'autre du n° 110
			un cheminement piétons balisé et sécurisé sera maintenu hors période chantier le long de l'emprise chantier				sens Sud/Nord, sur 40 m au droit du n° 110
12504	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Richard Vitton	entre la route de Genas et la rue Bonnard	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bonnard	sens Nord/Sud, entre le cours Richard Vitton et la place de la Reconnaissance		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	côté pair, entre la route de Genas et la rue Bonnard	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 7h30 à 17h	
Rue Bonnard	côté pair, entre le n° 6 et le cours Richard Vitton						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12505	Entreprise Istiqlal Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film	l'installation de chaises et tables sera autorisée sur le trottoir	Rue Villeroy	au droit du n° 16	Les jeudi 19 octobre 2017 et vendredi 20 octobre 2017, de 8h30 à 20h
			la circulation des véhicules sera interdite		de la rue Marignan à la rue Gutenberg	Le vendredi 20 octobre 2017, de 8h à 16h Le jeudi 19 octobre 2017, de 12h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		du n° 62 à la rue Commandant Fuzier y compris zone de desserte	A partir du mercredi 18 octobre 2017, 15h, jusqu'au jeudi 19 octobre 2017, 15h
				Rue Vendôme	du n° 245 au n° 249 y compris zone de desserte	A partir du mercredi 18 octobre 2017, 15h, jusqu'au jeudi 19 octobre 2017, 15h
			Rue Pierre Bourdan	du n° 5 au n° 11 et du n° 2 au n° 18 y compris zone de desserte	A partir du mercredi 18 octobre 2017, 8h, jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, 20h	
12506	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un balisage de chaussée pour le compte de Kéolis	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Paul Santy	sens Ouest/Est, sur le débouché de la rue Marcel d'Argent, en direction de la commune de Saint-Priest	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 20h à 5h
			le tourne à gauche sera interdit	Rue Professeur Marcel Dargent	au débouché sur l'avenue Paul Santy en direction de la commune de Saint-Priest	
					au débouché sur l'avenue Viviani à hauteur de la rue Louis Blanc, en direction de la commune de Saint-Priest	
12507	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon/Éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 25 m en face du n° 55	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
12508	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Béchevelin	entre la rue Professeur Grignard et la rue Chevreul	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçons délimités par deux carrefours successifs	Rue Professeur Grignard	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Béchevelin	
				Rue Béchevelin	entre la rue Professeur Grignard et la rue Chevreul	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Béchevelin	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017
				Rue Béchevelin	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Grignard et la rue Chevreul	
				Rue Jaboulay	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Béchevelin	
			les véhicules des riverains circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop"	Rue Béchevelin	au débouché sur la rue Professeur Grignard	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017, de 7h30 à 18h
Rue Professeur Grignard	au débouché sur la rue Jaboulay					
		au débouché sur la rue Béchevelin				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12509	Vieira	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier en accord	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Vincent	sur 15 m au droit du n° 33	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017
12510	Butt Nadéem Ashraf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier en accord	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place des Capucins	pour accéder au n° 2	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 7h à 19h
12511	l'Agence Solutions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une présentation d'un véhicule à la presse nationale	l'accès et le stationnement d'un ou deux véhicules de la nouvelle Volkswagen Polo seront autorisés	Quai Rambaud	côté Saône	A partir du mardi 17 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 14h30 à 17h
12512	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Loxam Lev	Avenue Paul Santy	trottoir Nord, entre les n° 110 et n° 112	Le lundi 16 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur la contre allée Nord, au droit des n° 110 et n° 112	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur la contre allée Nord, au droit des n° 110 et n° 112	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 110 et n° 112 (sur la contre allée Nord)	
12513	Entreprise Scotchet Soda	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tupin	entre la rue Palais Grillet et la rue de la République	Le jeudi 19 octobre 2017, de 18h à 21h
				Rue Palais Grillet	entre la rue Ferrandière et la rue Grenette	
			un défilé sera autorisé	Rue Tupin		Le jeudi 19 octobre 2017, de 19h à 20h
12514	Agence Black Lemon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération promotionnelle pour la marque Boohoo	des installations seront autorisées ainsi que le stationnement d'une airstream	Place Antonin Jutard		Le jeudi 19 octobre 2017, de 8h à 20h
12515	Entreprise Deco Sam	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	Rue Henri Pensier	trottoir Ouest, au droit du n° 6	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
				Rue Santos Dumont	trottoir Nord, entre le n° 27 et la rue Henri Pensier	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Henri Pensier	entre le n° 27 et la rue Henri Pensier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Santos Dumont	au droit du n° 6	
				Rue Santos Dumont	entre le n° 27 et la rue Henri Pensier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Henri Pensier	des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 6	
	Rue Santos Dumont	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 27 et la rue Henri Pensier				
12516	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Croix-Paquet	sur 10 m au droit du n° 1	Le mercredi 11 octobre 2017, de 9h à 16h
				Rue Coustou	sur 10 m au droit du n° 5	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12517	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement d'un équipement Aep	la circulation des véhicules sera interdite un cheminement piétons sera balisé et sécurisé le long de l'emprise chantier	Rue Claude Le Laboureur	entre la rue du Docteur Cordier et la limite de la commune de Saint-Cyr	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
12518	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord/Sud	Rue de l'Abbé Rozier	lors des phases de fermeture à la circulation de la rue René Leynaud	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au jeudi 12 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud/Nord	Rue Coysevox	dans sa partie comprise, entre la rue Donné et la rue René Leynaud, lors des phases de fermeture à la circulation de la rue René Leynaud	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Abbé Rozier	dans le sens Sud/Nord	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop"	Rue René Leynaud	entre la rue Abbé Rozier et la rue Coysevox	
12519	Entreprise Fournier Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules sera interdite	Place Michel Servet	au droit du n° 5	Le mercredi 11 octobre 2017, de 7h à 19h
			la pose de la benne du demandeur sera autorisé		au droit du n° 5	
12520	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Thomassin	sur 20 m, au droit du n° 38	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 38	
12521	Entreprise Ab Reseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau télécom (Free)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sully	sur 20 m entre le n° 22 et l'avenue Maréchal Foch	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017
12522	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Henry Le Chatelier	par tronçons successifs	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
12523	Entreprise M G B	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Suchet	entre la rue Denuzière et la rue Smith	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017	
12524	Entreprise Ferraris	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Moncey	côté pair, sur 10 m au droit du n° 152 bis	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12525	Entreprise Million	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Eugène Deruelle	sur 10 m, à l'Est du n° 20	Le mardi 17 octobre 2017
12526	Entreprise Rek	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 61	A partir du vendredi 6 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
				Rue Montgolfier	sur 16 m au droit de l'immeuble situé au n° 26/28	
12527	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Quai Pierre Scize	dans la contre allée située au droit des n° 60 à 43, de part et d'autre du n° 54, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 9h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		dans la contre allée située au droit des n° 60 à 43	
12528	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 50 m, au droit du n° 59	A partir du vendredi 6 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
12529	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 50 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Crillon	sur le trottoir situé au droit des n° 74 et 76	Le mercredi 11 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Tête d'Or et la rue Masséna	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 74 et 76	Le mercredi 11 octobre 2017, de 7h à 17h
12530	Entreprise Bati	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Chaponnay	côté pair, sur 10 m au droit du n° 70	Le lundi 9 octobre 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue de Créqui	côté pair, sur 10 m au droit du n° 192	
				Rue Chaponnay	côté pair, sur 10 m au droit du n° 70	
				Rue de Créqui	côté pair, sur 10 m au droit du n° 192	
12531	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 60 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Ney	trottoir pair (Ouest), entre les n° 78 et 72	Le mercredi 11 octobre 2017
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place René Derouille et la rue Bugeaud de part et d'autre du chantier	Le mercredi 11 octobre 2017, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place René Derouille et la rue Bugeaud	Le mercredi 11 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 78 et 72	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "Stop"		au débouché de la place René Derouille	
12532	Entreprise Sogea/ Ebm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Cuirassiers	sur 50 m, au droit du n° 11	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 50 m au droit du n° 11	
12533	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Casimir Perier	entre le cours Charlemagne et le quai Perrache	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au mercredi 11 octobre 2017, de 8h à 16h
				Rue Paul Montrochet	entre le quai Perrache et la rue Vuillerme	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
12534	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de chauffage urbain	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	Rue Garibaldi	chaussée principale, sens Nord/Sud, voie Est, entre la rue Cuvier et la rue Bugeaud	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 9h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Garibaldi	chaussée principale, sens Nord/Sud, entre la rue Cuvier et la rue Bugeaud	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	des deux côtés de la contre allée, entre la rue Bugeaud et le n° 91	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017	
12535	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Casimir Perier	entre la rue Smith et le cours Charlemagne	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 8h à 16h	
12536	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Poulailerie	sur 15 m, de part et d'autre de la rue du Président Edouard Herriot	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 8h à 17h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	entre la rue Dubois et la rue de la Fromagerie	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de la rue de la Poulailerie	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
				Rue de la Poulailerie	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de la rue du Président Edouard Herriot		
12537	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Claudius Linossier	entre le n° 15 et 21	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 15 et 21		
12538	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des cycles sera interdite	Cours Albert Thomas	sur la piste cyclable, sur 20 m au droit du n° 139	A partir du vendredi 13 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 139	A partir du vendredi 13 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 9h à 16h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 139	A partir du vendredi 13 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017	
12539	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 51	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au dimanche 29 octobre 2017	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12540	Entreprise Pothin Michel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Chalopin	entre la grande rue de la Guillotière et la rue Saint-Michel, pour un déménagement au n° 1	Les vendredi 6 octobre 2017 et samedi 7 octobre 2017, de 9h à 17h
12541	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Verlet Hanus	entre la rue Clos Suiphon et la rue Voltaire	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Duguesclin	entre la rue Chaponnay et la rue Paul Bert	
				Rue Verlet Hanus	entre la rue Clos Suiphon et la rue Voltaire	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue Verlet Hanus	A partir du dimanche 15 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 7h à 16h30
				Rue Verlet Hanus	des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue Duguesclin	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop"	Rue Duguesclin	au débouché sur la rue Chaponnay	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 9h à 16h
Rue Verlet Hanus	au débouché sur la rue Clos Suiphon					
12542	Entreprise Rehome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	sur 15 m, au droit du n° 37	A partir du dimanche 15 octobre 2017 jusqu'au mardi 14 novembre 2017
12543	Entreprise Tin Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise (hors le Samedi 11 et Dimanche 12/06/2016)	Avenue Tony Garnier	trottoir Ouest, entre la rue P. Riboulet et la rue Professeur H. Curien	Le lundi 9 octobre 2017
				Rue Professeur Hubert Curien	trottoir Nord	
				Rue Jonas Salk	trottoir Est, entre la rue P. Riboulet et la rue Professeur Curien	
			le stationnement d'une nacelle sera autorisé sur le trottoir (hors le Samedi 11 et Dimanche 12/06/2016)	Rue Professeur Hubert Curien	trottoir Nord	
				Avenue Tony Garnier	trottoir Ouest, entre la rue P. Riboulet et la rue Professeur H. Curien	
				Rue Jonas Salk	trottoir Est, entre la rue P. Riboulet et la rue Professeur Curien	
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier (hors le Samedi 11 et Dimanche 12/06/2016)	Rue Professeur Hubert Curien	côté Nord				
	Rue Jonas Salk	côté Est, entre la rue P. Riboulet et la rue Professeur Curien				
12544	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le remplacement de transformateur de Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Mazenod	entre le n° 12 et le n° 16	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au mercredi 11 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 12 et le n° 16	
12545	Entreprise M2i Fayard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier de construction	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marius Berliet	trottoir Sud, entre la rue Saint-Maurice et le n° 106	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au jeudi 9 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Saint-Maurice et le n° 106	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12546	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon/Éclairage public	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier	Place Ampère		A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12547	Entreprise Abf Conseils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sala	côté impair, sur 5 m au droit du n° 9	Le lundi 16 octobre 2017
12548	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable sous chaussée	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Quai Arloing	sens Nord/Sud, entre la rue Saint-Pierre de Vaise et le n° 27	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12549	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau de défense incendie en accord	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue du Président Edouard Herriot	sur 10 m sur le trottoir située en face du n° 1, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la zone de desserte située en face du n° 3	
12550	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	côté pair, sur 15 m au droit du n° 32	A partir du mardi 17 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
12551	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte-Anne de Baraban	côté impair, sur 15 m au droit du n° 61	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
12552	Entreprise Foucher Nicolas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, au droit du n° 79	Le lundi 9 octobre 2017
12553	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 40 m en face des n° 4 à 8, sur l'ensemble de la zone de livraison	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
12554	Entreprise Guilletet Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la Direction de l'Eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Mail de Fontenay	sur 40 m au Sud de la rue André Bollier	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue André Bollier	sur 50 m à l'Est de l'allée de Fontenay	
				Mail de Fontenay	sur 40 m au Sud de la rue André Bollier	
				Rue André Bollier	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m à l'Est de l'Allée de Fontenay	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12555	Entreprise Serfim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Zola	côté pair, entre le n° 14 et le n° 16	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 8h à 16h30
12556	Entreprise Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Baraban	trottoir impair, sur 50 m au droit du n° 121	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 17 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre le n° 124 et la rue Paul Bert	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 17 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Paul Bert	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 17 octobre 2017, de 9h à 16h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "Stop"			
12557	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Tourville	entre le n° 3 et n° 11	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 16 et face du n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 3 et n° 11	
12558	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécom Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Georges	au droit du n° 122	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au mardi 10 octobre 2017, de 7h30 à 17h30
				Quai de Bondy	au droit du n° 26	
12559	Entreprise MLTM	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Créqui	trottoir Ouest, au droit du n° 262	A partir du mercredi 11 octobre 2017, 21h, jusqu'au jeudi 12 octobre 2017, 6h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Félix Faure et le cours Gambetta	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Faure et le cours Gambetta	A partir du mercredi 11 octobre 2017, 16h, jusqu'au jeudi 12 octobre 2017, 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Félix Faure	A partir du mercredi 11 octobre 2017, 21h, jusqu'au jeudi 12 octobre 2017, 6h
		les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "Stop" mis en place par l'entreprise MLTM				
12560	Entreprise Méliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Monseigneur Lavarenne	sur la zone de desserte situé au droit du n° 4	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017
12561	Entreprise Espace Habitat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de Vaise	côté pair, sur 6 m au droit du n° 32	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au samedi 11 novembre 2017
12562	Entreprise Eg Bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	côté impair, sur 10 m au droit du n° 123	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au dimanche 22 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12563	Entreprise Jean Lefèbre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Simon Jallade	dans le carrefour avec la rue Pierre Valdo	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Valdo	dans le carrefour avec la rue Simon Jallade	
					Rue Simon Jallade	sur 5 m dans le carrefour avec la rue Simon Jallade
					Rue Simon Jallade	des deux côtés de la chaussée, sur 5 m dans le carrefour avec la rue Pierre Valdo
12564	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	sur le terre plein central situé au droit du n° 211	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017
			le véhicule de l'entreprise ETPP sera autorisé à stationner			
			un pont lourd sera positionné sur les fouilles hors périodes chantiers			
12565	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Anvers	trottoir Est, entre la rue Jaboulay et la rue Professeur Grignard	A partir du vendredi 6 octobre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	côté impair, entre le n° 50 et la rue Saint-Jérôme	
				Rue d'Anvers	côté impair, entre la rue Jaboulay et la rue Professeur Grignard	
					côté pair, sur 15 m au droit du n° 112	
12566	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté impair, entre le n° 183 et la rue Servient	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
			un cheminement d'une largeur de 1,40 m devra être maintenu en permanence	Rue Servient	côté impair, entre la rue Créqui et la rue Vendôme	
				Rue Vendôme	entre le n° 183 et la rue Servient	
				Rue Servient	trottoir impair, entre la rue Vendôme et la rue Créqui	
12567	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	sur 50 m au Nord de la rue du Béguin	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12568	Entreprise Guilletet Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la Direction de l'Eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Zimmermann	sur 50 m au Nord de la rue Etienne Rognon	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au lundi 16 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12569	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression de branchements Enedis pour le Sytral C3	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Lafayette	au carrefour avec la rue Sainte-Geneviève	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		côté impair (Nord), au carrefour avec la rue Sainte-Geneviève	A partir du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 7h à 17h
12570	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Abraham Bloch	sur 20 m au droit du n° 5	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au mardi 17 octobre 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 5
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12571	Ville de Lyon / Direction des Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Claude Bernard	entre le cours Gambetta et la rue d'Aguesseau	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 7h30 à 17h
				Place Raspail	chaussée Est, entre la rue d'Aguesseau et la rue Passet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Claude Bernard	entre le cours Gambetta et la rue d'Aguesseau	
				Place Raspail	chaussée Est, entre la rue d'Aguesseau et la rue Passet	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Claude Bernard	côté Est, entre l'accès piétons à la rue Passet et le cours Gambetta (sur le stationnement en épi)	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Raspail	des deux côtés de la chaussée, chaussée Est, entre la rue d'Aguesseau et la rue Passet	
12572	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Citinea	Rue Wakatsuki	trottoir Sud, entre le n° 12 et n° 16	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier sauf le week end		côté pair, entre le n° 12 et n° 16	
12573	Entreprise Verre Solution	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement de vitrine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	sur 15 m, au droit du n° 26	Le mercredi 11 octobre 2017, de 10h à 12h
12574	Entreprise Silex - Hitzte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Gilles Bail	Rue Marcel Mérieux	sur 20 m au droit du n° 267	Les jeudi 12 octobre 2017 et vendredi 13 octobre 2017, de 6h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 267	Les jeudi 12 octobre 2017 et vendredi 13 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12575	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Saint-Cyr	entre la rue Mouillard et la rue Pierre Baizet	Le vendredi 13 octobre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Mouillard et la rue Pierre Baizet	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Mouillard et la rue Pierre Baizet	Le vendredi 13 octobre 2017
12576	Entreprise Egcs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Beauvisage	côté impair, sur 10 m au droit du n° 165	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au jeudi 16 novembre 2017
12577	Entreprise Guilletet Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la Direction de l'Eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Etienne Rognon	entre la rue Raoul Servant et la rue Zimmermann	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au jeudi 19 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Raoul Servant et la rue Zimmermann	
			une déviation en empruntant la rue Raoul Servant et la rue Zimmermann sera mise en place par l'entreprise Guillet et Clavel			
12578	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Jérôme	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Salomon Reinach	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 17 octobre 2017, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Salomon Reinach	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 17 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop" et seront gérés par du personnel de l'entreprise			
12579	Espace 4	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la République	sur 20 m, au droit du n° 12	Le lundi 9 octobre 2017, de 10h à 11h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
12580	Entreprise Dmv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 58	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au lundi 23 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12581	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Lacasagne	trottoir Nord, sur 40 m à l'Ouest de la rue Ferdinand Buisson	Le mardi 10 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m, au droit de la rue Ferdinand Buisson	
			la circulation des véhicules sera interdite		dans le couloir Bus à contre sens, un autre couloir Bus à contre sens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir Bus		sur 30 m, au droit de la rue Ferdinand Buisson	
12582	Entreprise Gilbert Blanc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue d'Austerlitz	sur le trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 17	Le vendredi 6 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur le trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 17	
12583	Métropole de Lyon - Service des Tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance et de nettoyage	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Marius Vivier Merle		A partir du mardi 10 octobre 2017, 21h, jusqu'au mercredi 11 octobre 2017, 2h
12584	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Voltaire		A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 9h à 16h
				Avenue Félix Faure	entre la rue Turbil et le boulevard Marius Vivier Merle	
				Rue Trarieux	entre le boulevard Pinel et la rue Professeur Florence	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Lacasagne	entre la rue Constant et la rue des Mobiles	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 7h à 17h
				Avenue Félix Faure	entre la rue Turbil et le boulevard Marius Vivier Merle	
				Place Voltaire		
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Trarieux	entre le boulevard Pinel et la rue Professeur Florence				
12585	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Dullin	entre le n° 2 et le n° 4	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 17 octobre 2017
12586	Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations dans copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 63	Le mercredi 11 octobre 2017
12587	La Ville de Lyon/ Service Eclairage Public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Président Carnot	côté pair, sur 15 m au droit du n° 6 y compris la place aux personnes à mobilité réduite	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
12588	Entreprise Façade Altitude	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur descente d'eau pluviale à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Antoinette	entre le n° 12 et la rue Charles Richard	Le lundi 16 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 12 et la rue Charles Richard	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12589	Entreprise Ceroni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Point du Jour	sur 10 m au droit du n° 52	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au mardi 24 octobre 2017
12590	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau (fuite)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Belges	sur 30 m entre le n° 15 et 17	Le mercredi 11 octobre 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mercredi 11 octobre 2017
12591	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Imbert Colomès	au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situé au droit du n° 15	A partir du jeudi 12 octobre 2017, 23h, jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, 5h
				Rue Neyret	au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situé au droit du n° 18	
12592	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier sauf le week end	Rue Wakatsuki	côté impair, entre le n° 17 et le n° 19	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au lundi 16 octobre 2017
			un cheminement piétons balisé et sécurisé sera aménagé sur les emplacements de stationnement		entre le n° 17 et le n° 19	
12593	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique Orange	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Major Martin		A partir du jeudi 12 octobre 2017, 23h, jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, 5h
				Rue Valfenière		
				Rue Lanterne		
12594	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Charial	côté pair, sur 15 m face au n° 1	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
12595	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans chambre Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 32	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 8h à 17h
				Rue Bellecombe	côté impair, sur 10 m au droit du n° 89	
12596	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Ney	de part et d'autre du chantier entre la rue de Sèze et le cours Vitton	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au jeudi 12 octobre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Sèze et le cours Vitton	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Sèze et le cours Vitton	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au jeudi 12 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12597	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	"les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "Stop"	Rue Emile Zola	au déouché sur la rue des Archers	Le vendredi 13 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir pair, sur 20 m au droit au n° 4	Le vendredi 13 octobre 2017
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place des Jacobins et la rue des Archers	Le vendredi 13 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Archers et la place des Jacobins	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 4 et la place des Jacobins	Le vendredi 13 octobre 2017
12598	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un levage à l'aide d'une grue et d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marius Berliet	trottoir Nord, entre la rue Saint-Gervais et la rue Saint-Agnan	Le lundi 9 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 75	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 30 m au droit du n° 75	Le lundi 9 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12599	Entreprise Jacques Richet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	sur 15 m, au droit du n° 8	Le lundi 9 octobre 2017
12600	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Massena	de part et d'autre du chantier entre la rue de Sèze et la rue Bossuet	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au jeudi 12 octobre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue de Sèze et la rue Bossuet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Sèze et la rue Bossuet	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au jeudi 12 octobre 2017
12601	Entreprise René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Barre	entre les emplacements 2 roues et le quai Jules Courmont	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sur les emplacements 2 roues			
12602	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour un opérateur télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Quai du Commerce	au droit du n° 16	Le mardi 10 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12603	Entreprise R P S	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	sur 20 m, de part et d'autre de la rue d'Arménie	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 9h à 16h
12604	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des piétons sera interdite	Montée Nicolas de Lange	sur le trottoir situé au droit du n° 11	A partir du vendredi 6 octobre 2017, 7h30, jusqu'au lundi 6 novembre 2017, 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m au droit du n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 15 m au droit du n° 11	
12605	Entreprise Imtech	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Camille	trottoir pair, entre le n° 38 et le cours Docteur Long	Le mardi 17 octobre 2017, de 7h30 à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	trottoir pair, entre le n° 108 et la rue Camille	
				Rue Camille	côté pair, entre le n° 108 et la rue Camille côté pair, entre le n° 38 et le cours Docteur Long	
12606	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Flesselles	sur 10 m au droit du n° 20	Le jeudi 12 octobre 2017, de 8h à 17h
12607	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 60 T	la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue ponctuellement	Rue du Doyenné	dans le carrefour avec la place François Bertras, lors des phases de transfert des charges	Le jeudi 12 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Place François Bertras	dans les deux sens de la circulation, entre le quai Fulchiron et la rue du Doyenné	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le quai Fulchiron et la rue du Doyenné	Le jeudi 12 octobre 2017, de 7h30 à 17h30
12608	Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Boulevard de Balmont	entre le n° 12 et le boulevard de la Duchère	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12609	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de quai tramway pour le compte du Sytral	la circulation des cycles sera interdite et les usagers empruntant la piste cyclable devront circuler à pied le long du chantier	Cours Vitton	piste cyclable Sud, sens Ouest / Est, entre l'avenue Thiers et la commune de Villeurbanne	A partir du lundi 16 octobre 2017, 7h, jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la piste cyclable, entre l'avenue Thiers et la commune de Villeurbanne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Sud), entre l'avenue Thiers et la commune de Villeurbanne	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12610	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérées le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Musée Guimet	côté impair (Est), entre la rue Duquesne et le n° 3	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
12611	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	entre le boulevard Stalingrad et le n° 121 des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Stalingrad et le n° 121	A partir du mardi 17 octobre 2017 jusqu'au mardi 7 novembre 2017
12612	Entreprise Grange Dorian	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Victorien Sardou	côté pair, sur 20 m au droit du n° 26	Les vendredi 13 octobre 2017 et samedi 14 octobre 2017, de 8h à 19h
12613	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Docteurs Cordier	entre la rue Albert Chalimel et la rue Hector Berlioz	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 62 et n° 70	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Albert Chalimel et la rue Hector Berlioz	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 62 et n° 70	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché de la rue Challemeil Lacour	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
12614	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Zola	sur 15 m, au droit du n° 16	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au samedi 11 novembre 2017
12615	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Boulevard de l'Artillerie	entre le n° 26 et l'avenue J.F Raclet	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
				Avenue Jean François Raclet	entre le n° 62 et le boulevard de l'Artillerie	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard de l'Artillerie	entre le n° 26 et l'avenue J.F Raclet	
				Avenue Jean François Raclet	entre le n° 62 et le boulevard de l'Artillerie	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard de l'Artillerie	entre le n° 26 et l'avenue J.F Raclet	
				Avenue Jean François Raclet	entre le n° 62 et le boulevard de l'Artillerie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de l'Artillerie	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 62 et le boulevard de l'Artillerie côté pair, entre le n° 26 et l'avenue J.F Raclet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12616	Entreprise Ab Reseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Charial	côté pair, sur 15 m en face du n°1	A partir du jeudi 12 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 7h à 16h30
12617	Entreprise Vallin Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	en face du n° 11	A partir du mardi 17 octobre 2017 jusqu'au jeudi 26 octobre 2017
12618	Entreprise Altitude Service Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	sur le trottoir, au droit du n° 47	Le mardi 17 octobre 2017
12619	Entreprise Lusonet Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Bert	trottoir Sud, sur 15 m à l'Ouest de la rue du Lac	Le jeudi 12 octobre 2017, de 7h à 17h
				Rue du Lac	côté pair, entre la rue Paul Bert et la rue de la Rize	
				Rue de la Rize	côté Nord, sur 20 m à l'Ouest de la rue du Lac	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue Paul Bert	trottoir Sud, sur 15 m à l'Ouest de la rue du Lac	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lac	côté pair, entre la rue Paul Bert et la rue de la Rize	
				Rue de la Rize	côté Nord, sur 20 m à l'Ouest de la rue du Lac	
12620	Entreprise Smii	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démontage d'antennes à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la République	sur 20 m, au droit du n° 40	Le vendredi 13 octobre 2017
12621	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sébastien Gryphe	entre la rue Professeur Grignard et la rue Chevreul	A partir du mardi 17 octobre 2017 jusqu'au jeudi 19 octobre 2017, de 7h à 18h
				Rue Professeur Grignard	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Béchevelin	
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçons délimités par 2 carrefours successifs	Rue Sébastien Gryphe	entre la rue Professeur Grignard et la rue Chevreul	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Sébastien Gryphe	A partir du mardi 17 octobre 2017 jusqu'au jeudi 19 octobre 2017
				Rue Professeur Grignard	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Béchevelin	
					des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Grignard et la rue Chevreul	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "stop"	Rue Sébastien Gryphe	au débouché sur la rue Béchevelin (sens Est/Ouest)	A partir du mardi 17 octobre 2017 jusqu'au jeudi 19 octobre 2017, de 7h à 18h
					au débouché sur la rue Jaboulay	
					au débouché sur la rue Professeur Grignard	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12622	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Enguien	sur 10 m, au droit du n° 10	A partir du vendredi 13 octobre 2017 jusqu'au dimanche 12 novembre 2017
12623	Entreprise Medeiros Mendès Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix-Rousse	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 95 - 97	A partir du vendredi 13 octobre 2017 jusqu'au dimanche 12 novembre 2017
12624	Entreprise Vitres Clean	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Vitres Clean	Boulevard Jules	au droit du n° 24	Le mardi 17 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise		au droit du n° 19	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, au droit du n° 19	
			la piste cyclable sera interrompue		au droit du n° 19	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12625	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Pinel	entre le cours Richard Vitton et la rue Ferdinand Buisson sur 20 m, au droit du n° 10	Le vendredi 13 octobre 2017, de 13h à 16h
12626	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage avec une grue mobile de 100 T	la circulation des piétons sera interdite	Route de Genas	sur 20 m au droit du n° 200	Le vendredi 13 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12627	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Mathieu	côté pair, entre le n° 32 et la rue Villon	A partir du mardi 17 octobre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017
12628	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	sur 8 m au droit du n° 265 (le long de la plateforme du Tramway)	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au samedi 18 novembre 2017
12629	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans la chambre télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	côté pair, sur 10 m au droit du n° 42	Les vendredi 13 octobre 2017 et lundi 16 octobre 2017, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12630	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Nicolai	entre la grande rue de la Guillotière et la cours Gambetta	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite par carrefours successifs			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la grande rue de la Guillotière et la cours Gambetta	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur le cours Gambetta	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 7h30 à 18h
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop"		au débouché sur la rue Jules Brunard	
12631	Entreprises Eiffage Tp, Astenet Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Duguesclin	par tronçons délimité par deux carrefours successifs, entre la rue Montgolfier et la rue Tronchet	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sully	entre la rue Boileau et la rue de Créqui	
				Rue Crillon		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sully	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Duguesclin	
				Rue Crillon		
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "Stop"	Rue Duguesclin	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Montgolfier et la rue Tronchet	
				Rue Sully	sens Ouest / Est, au débouché sur la rue Boileau	
			Rue Crillon	sens Est / Ouest, au débouché sur la rue de Créqui		
12632	Entreprise Gsf Mercure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise GSF Mercure	Avenue Tony Garnier	sur la contre allée Nord, au droit du n° 69	Le lundi 16 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 69 sur la contre allée Nord	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12633	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Marietton	sous l'ouvrage SNCF	A partir du jeudi 19 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sous l'ouvrage SNCF	A partir du jeudi 19 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			un pont lourd sera positionné sur la fouille hors période chantier			
12634	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Feuillat	entre la rue Bara et la rue Fiol	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Bara et la rue Fiol	
12635	Entreprises Monin - Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Gerland	entre l'avenue Debourg et la rue Simon Fryd	A partir du jeudi 19 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 7h30 à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12636	Entreprise Bourgeois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de la nacelle	Rue Challemel Lacour	trottoir Sud, sur 15 m de part et d'autre du n° 46	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au mercredi 22 novembre 2017, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 15 m de part et d'autre du n° 46	A partir du vendredi 20 octobre 2017 jusqu'au mercredi 22 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12637	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sully	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 8h à 17h
					des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 26	
					Rue Vendôme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	des deux côtés de la chaussée, entre les n° 126 et 133	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12637	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	des deux côtés de la chaussée, entre les n° 53 et 57, et entre les n° 66 et 70, des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
				Rue Bossuet	des deux côtés de la chaussée, entre les n° 45 et 49	
				Rue Ney	des deux côtés de la chaussée, entre les n° 99 et 116	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 163	
12638	Entreprise Jean Lefèbre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Simon Jallade	dans le carrefour avec la rue Pierre Valdo	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 8h30 à 16h30
				Rue Pierre Valdo	dans le carrefour avec la rue Simon Jallade	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Simon Jallade	des deux côtés de la chaussée, sur 5 m dans le carrefour avec la rue Pierre Valdo	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
				Rue Pierre Valdo	sur 5 m dans le carrefour avec la rue Simon Jallade	
12639	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	sur 9 m au droit de l'immeuble situé au n° 60	A partir du mercredi 11 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
12640	Entreprise Smmi Nacelle et Chariots	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux démontage des antennes relais à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Bellecour	sur 20 m, au droit de l'office de Tourisme	Le vendredi 13 octobre 2017
12641	Auditorium Orchestre National de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	entre les n°82 et 84	A partir du mercredi 11 octobre 2017, 7h, jusqu'au dimanche 15 octobre 2017, 0h
						A partir du lundi 23 octobre 2017, 7h, jusqu'au dimanche 29 octobre 2017, 0h
12642	Ville de Lyon / Direction de la Commande Publique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse des Chalets	côté impair, sur 20 m au droit du n° 1	Le vendredi 13 octobre 2017, de 13h30 à 16h
12643	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	côté impair (Nord), entre la rue du Musée Guimet et la rue Boileau	A partir du vendredi 13 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 9h à 16h
				Rue Boileau	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la rue Duquesne	A partir du vendredi 13 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
				Rue Duquesne	côté impair (Nord), entre la rue du Musée Guimet et la rue Boileau	
				Rue du Musée Guimet	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la rue Duquesne	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12644	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Champier	trottoir Est	Le mardi 17 octobre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Champier	côté Est, sur l'aire de livraison	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12645	Entreprise Julien Fregier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 118	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 17 octobre 2017, de 7h à 19h
12646	Entreprise Sernedet Vnf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours d'Herbouville	sens Sud / Nord, côté Rhône, sur 30 m en face des n° 18 à 21	A partir du lundi 16 octobre 2017, 7h, jusqu'au mardi 17 octobre 2017, 19h
12647	Entreprise Marinelli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté impair (Est), sur 20 m au Nord de la rue Commandant Faurax	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 17 octobre 2017, de 7h à 19h
12648	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 27	A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
				Rue Artaud	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Eugène Pons et le n° 12	
12649	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villebois Mareuil	sur 10 m, au droit du n° 13	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au samedi 18 novembre 2017
12650	Entreprise Acm Menuiserie Ebénisterie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Isly	au droit de l'immeuble situé au n° 8	Le mardi 17 octobre 2017, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 8	Le mardi 17 octobre 2017
12651	Serpollot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Docteur Long	entre le n° 156 et la rue de la Caille	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 9h à 16h
				Rue Ferdinand Buisson	entre le n° 12 et la rue de la Caille	
				Rue de la Caille	entre le cours Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferdinand Buisson	des deux côtés, entre le n° 12 et la rue de la Caille	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
				Cours Docteur Long	des deux côtés, entre le n° 156 et la rue de la Caille	
				Rue de la Caille	des deux côtés, entre le cours Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	
12652	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Malesherbes	partie comprise entre la rue tronchet et le n° 41	A partir du mardi 17 octobre 2017 jusqu'au mercredi 1 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue tronchet et le n° 41	
12653	Entreprise Ceme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans poste de Haute Tension	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté pair, sur 20 m au droit du n° 300	Le mercredi 18 octobre 2017, de 6h30 à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12654	la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal de Saxe	partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Vauban	A partir du mardi 17 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 0h à 4h
12655	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal de Saxe	sur 20 m, au droit du n° 95	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
12656	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Créqui	trottoir pair (Ouest), entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et le n° 30	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au jeudi 19 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et le n° 30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et le n° 30	
12657	Entreprise Smmi Nacelles et Chariots	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démontage d'antennes à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la République	sur 20 m, au droit du n° 18	Le vendredi 13 octobre 2017, de 9h à 16h
12658	Entreprise Lenoir Mé-tallerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'entretien d'immeuble (changement de vitrine)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Canuts	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 54	A partir du mercredi 18 octobre 2017 jusqu'au jeudi 19 octobre 2017, de 7h à 16h
12659	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour l'opérateur de télécoms Free	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Lanterne	de part et d'autre du n° 6	A partir du jeudi 19 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 21h à 6h
					de part et d'autre du n° 10	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Major Martin	durant la phase de fermeture à la circulation de la rue Lanterne	Les jeudi 19 octobre 2017 et vendredi 20 octobre 2017
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Lanterne	entre la rue de la Platière et la rue Constantine	
		sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de télécoms situé au droit du n° 10"				
					sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de télécoms situé au droit du n° 6"	
12660	Festival Sens Interdits	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Sens Interdits	l'installation de 2 tentes sera autorisée	Place des Célestins		A partir du dimanche 15 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	en face des n° 4, 6 et 8	
				Rue Charles Dullin	sur l'aire de livraison	
		un bal sera autorisé		Place des Célestins		A partir du samedi 28 octobre 2017, 22h, jusqu'au dimanche 29 octobre 2017, 1h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12661	Entreprise Istiqlal Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film	le dispositif cantine (barnum et 2 véhicules techniques) sera autorisé	Place Djibrail Bahadourian		A partir du jeudi 19 octobre 2017, 8h, jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mortier	du n° 4 au n° 12, y compris zone de desserte	Le vendredi 20 octobre 2017, de 8h à 20h
				Rue Aimé Collomb	du n° 8 au n° 14 et du n° 9 au n° 15, y compris zone de desserte	
12662	l'association Alova	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de week-ends de loisirs	le stationnement d'un car sera autorisé	Place Jules Ferry	chaussée principale, côté Est, dans le couloir de bus	Les samedi 14 octobre 2017 et samedi 21 octobre 2017, de 8h à 9h30
					chaussée principale, côté Est, dans le couloir de bus	Les dimanche 15 octobre 2017 et dimanche 22 octobre 2017, de 18h30 à 20h
12663	Association Unicef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 73	Le jeudi 19 octobre 2017, de 7h à 19h
12664	Ville de Lyon - La Direction Logistique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Carrand	au droit et en face du n° 2 sur 10 m de part et d'autre	Le jeudi 12 octobre 2017, de 6h à 16h
12665	Association Le Réseau / Périscope	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concert au Periscope	l'installation de barrières sera autorisée	Rue Delandine	entre l'entrée de la route et la rue Dugas Montbel	Le dimanche 22 octobre 2017, de 9h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 13 (emplacements de part et d'autre de la terrasse)	
12666	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Raulin	trottoir Est, entre la rue E.Rognon et l'avenue Berthelot	Le jeudi 12 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue E.Rognon et l'avenue Berthelot	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue E.Rognon et l'avenue Berthelot	
12667	La Ville de Lyon de Lyon et Tlm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un Conseil municipal	le stationnement des véhicules techniques du demandeur sera autorisé	Rue Joseph Serlin	côté Nord, entre la place des Terreaux et la rue de la république	Le lundi 23 octobre 2017, de 7h à 23h

Registre de l'année 2017

l'Original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Seigle	Amandine	Educatrice de jeunes enfants	Contractuel	28/8/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Sainte-Marie	Laurianne	Technicien	Contractuel	4/9/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Sabatier	Mélanie	Adjoint technique	Contractuel	28/8/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Piredda	Giovanni	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	28/8/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Pain	Charlène	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	30/8/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Laurent	Léa Brigitte	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	1/9/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Hauswirth	Justine	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	28/8/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Guillet	Célia	Adjoint technique	Contractuel	28/8/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Berger	Marion	Adjoint technique	Contractuel	28/8/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Herbin	Amélie	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	30/8/2017	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Baillard	Mathieu	Agent d'accueil	Contractuel	1/10/2017	Mairie du 3ème	Recrutement pour complément temps partiel
Bensadi	Amanda	Agent d'accueil	Contractuel	1/9/2017	Mairie du 8ème	Recrutement pour complément temps partiel
El Majtni	Nassera	Agent d'accueil	Contractuel	3/9/2017	Mairie du 9ème	Recrutement pour complément temps partiel
Leclere	Fabienne	Agent d'accueil	Contractuel	1/10/2017	Régulation urbaine	Recrutement pour complément temps partiel
Magane	Fatima	Infirmière	Contractuel	1/8/2017	Ecologie urbaine	Recrutement pour complément temps partiel
Nourry	Marjolaine	Agent d'accueil	Contractuel	1/10/2017	Mairie du 8ème	Recrutement pour complément temps partiel
Benzaout	Mohamed	Agent d'accueil	Contractuel	1/9/2017	Cimetières	Recrutement remplacement
Benazout	Mohamed	Agent d'accueil	Contractuel	1/3/2017	Cimetières	Recrutement remplacement
Chorel	Pierre Clément	Agent d'accueil	Contractuel	5/9/2017	Mairie du 4ème	Recrutement remplacement
Depailler	Leslie	Agent d'accueil	Contractuel	16/9/2017	Mairie du 3ème	Recrutement remplacement
Duez	Morgane	Agent d'accueil	Contractuel	1/9/2017	Mairie du 4ème	Recrutement remplacement
Gauthier	Nathalie	Agent d'accueil	Contractuel	1/9/2017	Cimetières	Recrutement remplacement
Lahmici	Mohammed	Agent technique	Contractuel	1/9/2017	Cimetières	Recrutement remplacement
Laroche	Yoan	Agent d'accueil	Contractuel	1/8/2017	Mairie du 1er	Recrutement remplacement
Pecheux	Laura	Agent d'accueil	Contractuel	31/7/2017	Mairie du 3ème	Recrutement remplacement
Perrillat	Lucile Marie	Agent d'accueil	Contractuel	5/9/2017	Mairie du 3ème	Recrutement remplacement
Vercher	Morgane	Agent d'accueil	Contractuel	1/092017	Mairie du 3ème	Recrutement remplacement
Tirard Gatel	Emma	Adjoint technique	Contractuel	1/9/2017	Enfance	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Supplisson	Eva	Adjoint technique	Contractuel	28/8/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Robert	Katy	Adjoint technique	Contractuel	18/9/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Richard	Mathilde	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	28/8/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Nguyen	Thi Quynh Nhu	Adjoint technique	Contractuel	28/8/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Mayenson	Anaïs	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	28/8/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Mathiot	Elodie	Adjoint technique	Contractuel	28/8/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Martin	Caroline	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	1/9/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Maillet	Anaïs	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	1/9/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Lemaire	Caroline	Adjoint technique	Contractuel	28/8/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Haddad	Siham	Adjoint technique	Contractuel	1/9/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Gal	Clarisse	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	28/8/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Berthier	Guillaume	Adjoint technique	Contractuel	28/8/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Blumet	Maud	Adjoint technique	Contractuel	28/8/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Dessolle	Laurène	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	1/9/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Maillet	Frédéric	Adjoint technique	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Argoud	Noël	Adjoint technique	non titulaire	16/6/2017	Musée Beaux Arts	Recrutement remplaçant
Argoud	Noël	Adjoint technique	non titulaire	1/7/2017	Musée Beaux Arts	Recrutement remplaçant
Argoud	Noël	Adjoint technique	Contractuel	11/8/2017	Musée Beaux Arts	Recrutement remplaçant
Boudali	Kenize	Adjoint administratif	Contractuel	1/9/2017	Mairie du 3ème	Recrutement remplaçant
Buffard-Martin	Clémence	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	1/8/2017	Enfance	Recrutement remplaçant agent en disponibilité
Gharzoul	Iman	Atsem principal de 2ème classe	Contractuel	1/9/2017	Education	Renouvellement contrat
Breban	Thomas	Bibliothécaire	Stagiaire détaché	1/10/2017	Bibliothèque municipale	Détachement pour stage
Torres	Jérémy	Etaps classe normale	Titulaire	9/9/2017	Sports	Recrutement par voie de détachement
Fernandez	Séverine	Attachée principale	Titulaire	15/9/2017	Délégation générale aux affaires sociales, au sport, à l'éducation et à l'enfance	Recrutement par voie de mutation
Delon	Philippe	Technicien principal 2ème classe	Stagiaire	1/10/2017	Orchestre national de Lyon	Nomination stagiaire catégorie B

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique

Le Conseil municipal se réunira en séance publique le lundi 23 octobre 2017 à 14 h 30, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal.

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations Préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 25 au 30 septembre 2017

DP 069 383 16 02595 T01 déposée le 26 septembre 2017 Transfert - Projet : Division parcellaire - Terrain : 220 cours Lafayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 96 559 m² - Demandeur : Lyon 3 Lafayette 58 - 60 rue Edouard Vaillant 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : M. Gaume Grégory

DP 069 383 17 01992 déposée le 25 septembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 1 place Aristide Briand Lyon 3ème Superficie du terrain : 327 m² - Demandeur : Quadral Immobilier 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon - Mandataire : Mme Coutentin Stéphanie

DP 069 387 17 01993 déposée le 25 septembre 2017 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 45 avenue Berthelot Lyon 7ème Superficie du terrain : 3 508 m² - Demandeur : Association Diocésaine de Lyon 6 avenue Adolphe Max 69321 Lyon Cedex 05 - Mandataire : M. Petit Olivier

DP 069 381 17 01994 déposée le 25 septembre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 22 rue Constantine Lyon 1er Superficie du terrain : 465 m² - Demandeur : Sci Constantimmo 6 rue Neuve 30320 Saint-Gervasy - Mandataire : M. Mosse Pierre Yves

DP 069 384 17 01995 déposée le 25 septembre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 52 - 54 boulevard des Canuts Lyon 4ème Superficie du terrain : 1 299 m² - Demandeur : Selarl Ac Dubost 12 rue Joseph Carré 01700 Miribel - Mandataire : Mme Dubost Anne Christine

DP 069 387 17 01996 déposée le 25 septembre 2017 - Projet : Réalisation d'une fresque murale - Terrain : 27 rue de la Madeleine Lyon 7ème Superficie du terrain : 815 m² - Demandeur : Sarl 17/06 27 rue de la Madeleine 69007 Lyon - Mandataire : M. Berthet Christian

DP 069 388 17 01997 déposée le 25 septembre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 98 rue Villon Lyon 8ème Superficie du terrain : 273 m² - Demandeur : Mme Fiorio Marie-Charlotte 98 rue Villon 69008 Lyon

DP 069 385 17 01998 déposée le 25 septembre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 14 rue de la Bombarde Lyon 5ème Superficie du terrain : 302 m² - Demandeur : M. Beyries Philippe 5 A Muvra d'Oru 20145 Sari Solenzara

DP 069 383 17 01999 déposée le 25 septembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 24 rue Julien Lyon 3ème Superficie du terrain : 182 m² - Demandeur : M. Thomas Pierre 24 rue Julien 69003 Lyon

DP 069 386 17 02000 déposée le 25 septembre 2017 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 114 rue Vendôme Lyon 6ème Superficie du terrain : 295 m² - Demandeur : Espace Vend'home 144 rue Vendôme 69006 Lyon - Mandataire : M. de Jaureguiberry Vincent

DP 069 387 17 02001 déposée le 25 septembre 2017 - Projet : Installation d'une clôture, d'un portail et d'un portillon - Terrain : 30 - 36 rue Saint-Jean de Dieu Lyon 7ème Superficie du terrain : 9 824 m² - Demandeur : Bet Savle 73 t rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Savle Martial

DP 069 382 17 02002 déposée le 25 septembre 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 10 rue Duhamel Lyon 2ème Superficie du terrain : 843 m² - Demandeur : Sas Alain Le Ny 3 chemin de Bois Longe 69574 Dardilly Cedex - Mandataire : M. Le Ny Arnaud

DP 069 386 17 02003 déposée le 25 septembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 54 - 56 rue Molière Lyon 6ème Superficie du terrain : 256 m² - Demandeur : Soriev 10 rue Emile Zola 69190 Saint-Fons - Mandataire : M. Guillot Stéphane

DP 069 386 17 02004 déposée le 25 septembre 2017 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 95 rue Vendôme Lyon 6ème Superficie du terrain : 1 195 m² - Demandeur : Lenoir Services 23 allée du Mens 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Cottabel Olivier

DP 069 385 17 02005 déposée le 26 septembre 2017 - Projet : Modification d'une clôture - Terrain : 61 rue Joliot Curie - Parc de la Murière Lyon 5ème Superficie du terrain : 13 750 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction des Espaces Verts 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 387 17 02006 déposée le 26 septembre 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 27 rue Saint-Michel Lyon 7ème Superficie du terrain : 161 m² - Demandeur : Sas Jean Rivière 5 allée des Erables 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Rivière Patrice

DP 069 386 17 02007 déposée le 26 septembre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 20 rue Notre-Dame Lyon 6ème Superficie du terrain : 499 m² - Demandeur : Zym Food 11 rue du Cardinal Gerlier 69005 Lyon - Mandataire : Mme Ganed Yasmina

DP 069 387 17 02008 déposée le 26 septembre 2017 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement - Terrain : 42 Grande rue de la Guillotière Lyon 7ème Superficie du terrain : 208 m² - Demandeur : M. Ouachani Anouar 11 rue de Touraine 69330 Meyzieu

DP 069 385 17 02009 déposée le 26 septembre 2017 - Projet : Implantation d'une croix - Terrain : 7 place Saint-Irénée Lyon 5ème Superficie du terrain : 104 m² - Demandeur : Association Diocésaine de Lyon 6 avenue Adolphe Max 69321 Lyon Cedex 05 - Mandataire : M. Dewavrin

DP 069 385 17 02010 déposée le 26 septembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 1 avenue Adolphe Max Lyon 5ème Superficie du terrain : 412 m² - Demandeur : Franches & Co 2 place Bellecour 69002 Lyon - Mandataire : M. Franchet Renaud

DP 069 381 17 02011 déposée le 27 septembre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 32 rue Burdeau Lyon 1er Superficie du terrain : 436 m² - Demandeur : M. Le Veo David 32 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon

DP 069 386 17 02012 déposée le 27 septembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 251-253 cours Lafayette Lyon 6ème Superficie du terrain : 1 476 m² - Demandeur : Bellecombedis 251 cours Lafayette 69006 Lyon - Mandataire : M. Inacio Rui

DP 069 388 17 02013 déposée le 27 septembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 80 - 84 rue Laënnec Lyon 8ème Superficie du terrain : 2684 m² - Demandeur : Sacvl 36 quai Fulchiron 69005 Lyon - Mandataire : M. Lamoulen Eric

DP 069 382 17 02014 déposée le 28 septembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 28 rue Tupin Lyon 2ème Superficie du terrain : 397 m² - Demandeur : Chanel Sas 12 rue de l'Industrie 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Dufer Raphaël

DP 069 387 17 02015 déposée le 28 septembre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain :

277 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 1144 m² - Demandeur : Mme Camara Cécile 302 rue Duguesclin 69003 Lyon

DP 069 381 17 02016 déposée le 28 septembre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 5 rue Burdeau Lyon 1er Superficie du terrain : 117 m² - Demandeur : The Hood 5 rue Burdeau 69001 Lyon - Mandataire : Mme Duplenne Manon

DP 069 387 17 02017 déposée le 28 septembre 2017 - Projet : Modification de toiture et changement de menuiseries - Terrain : 15 rue Tourville Lyon 7ème Superficie du terrain : 149 m² - Demandeur : Kp Invest 2 place Gaillon 69002 Lyon - Mandataire : M. El Baze Kevin

DP 069 388 17 02018 déposée le 28 septembre 2017 - Projet : Changement de destination de deux logements en bureaux - Terrain : 118 avenue général Frère Lyon 8ème Superficie du terrain : 1 649 m² - Demandeur : Sci Lagon Herlain 118 avenue général Frère 69008 Lyon - Mandataire : M. Romain Hervé

DP 069 384 17 02019 déposée le 28 septembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 33 rue Henry Chevalier Lyon 4ème Superficie du terrain : 438 m² - Demandeur : Mme Goyet Michel 33 rue Henri Chevalier 69004 Lyon

DP 069 383 17 02020 déposée le 28 septembre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 64 rue Antoine Charial Lyon 3ème Superficie du terrain : 554 m² - Demandeur : M. Boudaud Maxime 64 rue Antoine Charial 69003 Lyon

DP 069 384 17 02021 déposée le 29 septembre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 65 rue de Cuire Lyon 4ème Superficie du terrain : 1 669 m² - Demandeur : Erilia 55 avenue de l'Europe 69140 Rillieux-la-Pape

DP 069 381 17 02022 déposée le 29 septembre 2017 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 8 rue du Griffon Lyon 1er Superficie du terrain : 70 m² - Demandeur : l'escalpe du Griffon 8 place du Griffon 69001 Lyon

DP 069 386 17 02023 déposée le 29 septembre 2017 - Projet : Construction d'une terrasse couverte - Terrain : 34 b boulevard des Brotteaux Lyon 6ème Superficie du terrain : 206 m² - Demandeur : l'horloge des Brotteaux 34 b boulevard des Brotteaux 69006 Lyon - Mandataire : M. Liveneau Aurélien

DP 069 383 17 02024 déposée le 29 septembre 2017 - Projet : Changement de destination de bureaux en 3 logements - Terrain : 2 rue de l'Humilité Lyon 3ème Superficie du terrain : 1 657 m² - Demandeur : Sci Auguste Lacroix 2016 105 rue de Créqui 69006 Lyon - Mandataire : M. Robert Thierry

DP 069 387 17 02025 déposée le 29 septembre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 33 rue Salomon Reinach Lyon 7ème Superficie du terrain : 326 m² - Demandeur : Régie Saint-Louis 33 rue Salomon Reinach 69007 Lyon

DP 069 385 17 02026 déposée le 29 septembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 28 rue de Trion Lyon 5ème Superficie du terrain : 220 m² - Demandeur : Plénétude Sarl 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Rambaud Thomas

DP 069 383 17 02028 déposée le 29 septembre 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 19 rue de Bonnel Lyon 3ème Superficie du terrain : 414 m² - Demandeur : Asf Toitures avenue de la Gare 69380 Marcilly d'Azergues - Mandataire : M. Delaruyelle Sébastien

Permis de Construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 25 au 30 septembre 2017

PC 069 388 08 00001 M01 déposé le 25 septembre 2017 Modificatif - Projet : Extension d'une maison individuelle et démolition partielle d'un auvent - Surface créée : 47 m² - Terrain : 25 rue Jules Valensaut Lyon 8ème Superficie du terrain : 741 m² - Demandeur : M. Divry Géry 25 rue Jules Valensaut 69008 Lyon - Auteur : M. Divry Géry 75 rue Bataille 69008 Lyon

PC 069 387 09 00037 M01 déposé le 28 septembre 2017 Modificatif - Projet : Modification de façade - Surface créée : 40 m² - Terrain : 42 Grande rue de la Guillotière Lyon 7ème Superficie du terrain : 208 m² - Demandeur : M. Juginger Roland 42 Grande rue de la Guillotière 69007 Lyon - Auteur : Goguel Perrine 42 Grande rue de la Guillotière 69007 Lyon

PC 069 384 11 00209 M03 déposé le 28 septembre 2017 Modificatif - Projet : Démolition d'une maison individuelle, construction de 7 logements, bureaux et création de 39 aires de stationnement - Surface créée : 1827 m² - Terrain : 48 boulevard des Canuts Lyon 4ème Superficie du terrain : 1 372 m² - Demandeur : Sccv Les Canuts 47 avenue Victor Hugo 69160 Tassin-la-Demi-Lune - Mandataire : M. Delfour François Xavier - Auteur : Insolites Architectures 60 rue Chaponnay 69003 Lyon

PC 069 387 12 00074 M04 déposé le 25 septembre 2017 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 62 logements, commerces et création de 56 aires de stationnement. Paiement de la taxe pour non réalisation de 8 aires de stationnement - Surface créée : 4730 m² - Terrain : 23 rue Marc Bloch Lyon 7ème Superficie du terrain : 1 240 m² - Demandeur : Cogedim Grand Lyon 235 cours Lafayette 69451 Lyon Cedex 6 - Mandataire : M. Berthier Guillaume - Auteur : Bbc Architectes 129 rue de la Poudrette 69120 Vaulx-en-Velin

PC 069 388 13 00418 M02 déposé le 29 septembre 2017 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de 55 logements et création de 55 aires de stationnement - Terrain : Rue Professeur Ranvier Lyon 8ème Superficie du terrain : 1 876 m² - Demandeur : Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers - Immeuble 6ème Sens 69006 Lyon - Mandataire : M. Ndiaye Malick - Auteur : Atelier Vera & Barrand 7 quai Général Sarraill 69006 Lyon

PC 069 387 14 00209 M02 déposé le 25 septembre 2017 Modificatif - Projet : Démolition de bâtiments, construction d'un bâtiment de 39 logements et création de 39 aires de stationnement - Surface créée : 2597 m² - Terrain : 20 bis rue de Tourville Lyon 7ème Superficie du terrain : 879 m² - Demandeur : Cogedim Grand Lyon 235 cours Lafayette 69451 Lyon Cedex 06 - Mandataire : Mme Bernoux Virginia - Auteur : Atelier de la Passerelle 30 rue Sergent Blandin 69001 Lyon

PC 069 389 16 00112 T01 déposé le 26 septembre 2017 Transfert - Projet : Construction d'un immeuble de 48 logements et création de 59 aires de stationnement - Surface créée : 3 570 m² - Terrain : Rue Denise Jousot - rue Albert Jacquard Lyon 9ème Superficie du terrain : 16 294 m² - Demandeur : Sci Technikolor 149 boulevard Stalingrad 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Dubois Bernard - Auteur : Atelier Wra 30 Allée Vivaldi 75012 Paris

PC 069 389 16 00113 T01 déposé le 26 septembre 2017 Transfert - Projet : Construction d'un immeuble de 4 logements et affectation de 5 aires de stationnement du permis de construire 69 389 16 00112 - Surface créée : 379 m² - Terrain : Rue Denise Jousot - Ilot 27/28 rue Albert Jacquard Lyon 9ème Superficie du terrain : 9 762 m² - Demandeur : Sci Technikolor 149 boulevard Stalingrad 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Dubois Bernard - Auteur : Atelier Wra 30 Allée Vivaldi 75012 Paris

PC 069 389 16 00114 T01 déposé le 26 septembre 2017 Transfert - Projet : Construction d'un immeuble de 4 logements et affectation de 5 aires de stationnement du Permis de construire 69 389 16 00112 - Surface créée : 379 m² - Terrain : Rue Denise Jousot - 27 B rue Albert Jacquard Lyon 9ème Superficie du terrain : 9 762 m² - Demandeur : Sci Technikolor 149 boulevard Stalingrad 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Dubois Bernard - Auteur : Atelier Wra 30 Allée Vivaldi 75012 Paris

PC 069 386 17 00113 M01 déposé le 28 septembre 2017 Modificatif - Projet : Changement de menuiseries - Surface créée : 95 m² - Terrain : 40 avenue Maréchal Foch Lyon 6ème Superficie du terrain : 281 m² - Demandeur : Mister Finances 40 avenue Maréchal Foch 69006 Lyon - Mandataire : M. Rocheteau Hervé - Auteur : Rdo Architectures 10 avenue Maréchal Foch 69160 Tassin-la-Demi-Lune

PC 069 389 17 00324 déposé le 25 septembre 2017 - Projet : Extension d'un logement par surélévation d'un bâtiment - Surface créée : 102 m² - Terrain : 7 quai Paul Sédallian 69009 Lyon 9ème Superficie du terrain : 940 m² - Demandeur : Sci Jeffie 7 quai Paul Sédallian 69009 Lyon - Mandataire : M. Tavernier Stéphane - Auteur : M. Porte Jacques 100 rue Saint-Georges 69005 Lyon

PC 069 382 17 00325 déposé le 26 septembre 2017 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux avec modification de façade - Terrain : 44 rue Denuzière Lyon 2ème Superficie du terrain : 1 698 m² - Demandeur : Mme Branchy Corinne 247 Petit chemin des Planches 01600 Trevoux - Auteur : Mme Lecuelle Corinne 4 rue Baraban 69006 Lyon

PC 069 382 17 00326 déposé le 26 septembre 2017 - Projet : Création de l'accès Sud - Gare de Lyon Perrache - Surface créée : 225 m² - Terrain :

28 rue Dugas Montbel - Lyon 2ème Superficie du terrain : 2 813 m² - Demandeur : Gares & Connexions Agcera - Pole - Projets 129 rue Servient 69326 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Mme Rechatin Aude - Auteur : M. Bergounioux Simon 129 rue Servient 69003 Lyon

PC 069 388 17 00327 déposé le 26 septembre 2017 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en bureaux avec modification de façade - Terrain : 19 avenue de Pressensé Lyon 8ème Superficie du terrain : 10 164 m² - Demandeur : Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Tillet Patrice - Auteur : Mme Chapellet Caroline 2 chemin de Montlivet 69340 Francheville

PC 069 385 17 00328 déposé le 26 septembre 2017 - Projet : Extension et réhabilitation d'un immeuble de bureaux - Surface créée : 154 m² - Terrain : 2 rue de la Quarantaine Lyon 5ème Superficie du terrain : 11 821 m² - Demandeur : Voies Navigables de France - Dtrs 2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon Cedex 05 - Mandataire : Mme Novat Monique - Auteur : M. Perrin Grégory 127 rue Pierre Corneille 69003 Lyon

PC 069 385 17 00329 déposé le 27 septembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 rue de la Baleine Lyon 5ème Superficie du terrain : 104 m² - Demandeur : Régie Mouton 3 -5 rue Commandant Charcot 69003 Lyon - Mandataire : M. Mouton Rodolphe - Auteur : M. Jal Billet Ludovic 228 Avenue Félix Faure 69003 Lyon

PC 069 383 17 00330 déposé le 28 septembre 2017 - Projet : Démolition partielle, construction de 3 bâtiments (soit 33 logements) et création de 29 aires de stationnement - Surface créée : 2619 m² - Terrain : 81 rue du Dauphiné Lyon 3ème Superficie du terrain : 2142 m² - Demandeur : la Coccagne 60 avenue Maréchal Foch 69006 Lyon - Mandataire : M. Lazzarotto Pascal - Auteur : Archigroup 411 allée des Noisetiers 69579 Limonest Cedex

PC 069 385 17 00331 déposé le 29 septembre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 34 rue Saint-Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 432 m² - Demandeur : Mme Souleau Sophie 34 rue Saint-Jean 69005 Lyon

PC 069 383 17 00333 déposé le 29 septembre 2017 - Projet : Réhabilitation partielle d'un local et construction d'un immeuble de bureaux - Surface créée : 625 m² - Terrain : 80 cours du Docteur Long Lyon 3ème Superficie du terrain : 223 m² - Demandeur : Katrimmo 52 rue du Colombier 69007 Lyon - Mandataire : M. Arbey Jean-Philippe - Auteur : Agrega - Danilo Impeciati 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 382 17 00334 déposé le 29 septembre 2017 - Projet : Surélévation et rénovation d'un bâtiment avec modification de façade et de toiture - Surface créée : 14 m² - Terrain : 19 rue Gilibert Lyon 2ème Superficie du terrain : 409 m² - Demandeur : Immonova 3 rue Pierre Termier 69660 Collonges-au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Ode Jean-François - Auteur : Mme Cayrat Clotilde 851 Route de Genève 01700 Beynost

Changement d'Usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 25 au 30 septembre 2017

US 069 385 17 00186 déposé le 25 septembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 32,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 2 place de la Baleine Lyon 5ème Superficie du terrain : 62 m² - Demandeur : Société la Baleine 50 rue de la Fontaine 71000 Macon - Mandataire : M. Dumas Thierry - Auteur : Régie Cogestrim 17 rue du Bât d'Argent 69001 Lyon

US 069 381 17 00187 déposé le 27 septembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 55 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 32 Rue Burdeau Lyon 1er Superficie du terrain : 436 m² - Demandeur : M. Le Veo David 32 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Auteur : Foncia Jacobins - Salle Herriot 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 385 17 00188 déposé le 27 septembre 2017 - Projet : Changement d'usage de deux locaux d'habitation de 64 m² et 15,5 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 2 rue de la Fronde Lyon 5ème Superficie du terrain : 131 m² - Demandeur : Mme Jurado Anne 23 chemin de Villeneuve 69005 Lyon - Auteur : Régie Rollin Bainsou 1 Rue d'Alsace 69100 Villeurbanne

US 069 387 17 00189 déposé le 28 septembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 27,49 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 277 Avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 1144 m² - Demandeur : Mme Camara Cécile 302 rue Duguesclin 69003 Lyon - Auteur : Agence Centrale 9 rue Louis Saulnier 69881 Meyzieu

US 069 388 17 00190 déposé le 28 septembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 65,60 m² en bureaux - Terrain : 118 avenue Général Frère Lyon 8ème Superficie du terrain : 1649 m² - Demandeur : Sci Lagon Herlain 118 avenue Général Frère 69008 Lyon - Mandataire : M. Romain Hervé - Auteur : Régionale Immobilière 87 rue de Sèze 69457 Lyon cedex 06

Déclarations Préalables délivrées pendant la période du 25 au 30 septembre 2017

DP 069 383 17 01111 Décision du 25 septembre 2017 à Crédit Mutuel 91 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 91 avenue de Saxe Lyon 3ème

DP 069 389 17 01209 Décision du 27 septembre 2017 à Arbo et Sens 20 chemin du Grand Laval 69210 Bully - Projet : Coupe et abattage d'un arbre - Terrain : 7-9-11 rue de la Chapelle Lyon 9ème

DP 069 383 17 01404 Décision du 25 septembre 2017 à Distribution Casino France 1 cours Antoine Guichard 42008 Saint-Etienne Cedex 01 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 16-18 rue Lafayette Lyon 3ème

DP 069 383 17 01414 Décision du 25 septembre 2017 à Mme Vassel Mona 94 rue Maurice Flandin 69003 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 94 rue Maurice Flandin Lyon 3ème

DP 069 383 17 01495 Décision du 25 septembre 2017 à SDC 18 Augagneur/Co Fonciabouteille 140 rue Garibaldi 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 18 quai Augagneur Lyon 3ème

DP 069 385 17 01546 Décision du 27 septembre 2017 à M. Iacono Onofrio 4 b rue des Quatre Colonnes 69005 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 4b rue des Quatre Colonnes Lyon 5ème

DP 069 381 17 01574 Décision du 26 septembre 2017 à Ksius 21 rue Longue 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 21 rue Longue Lyon 1er

DP 069 387 17 01578 Décision du 27 septembre 2017 à Librairie Rive Gauche 151 avenue du Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 19 rue de Marseille Lyon 7ème

DP 069 385 17 01639 Décision du 27 septembre 2017 à Sci Les Massues 98 rue Didot 75014 Paris - Projet : Modification de toiture - Terrain : 92 rue du docteur Edmond Locard Lyon 5ème

DP 069 388 17 01676 Décision du 25 septembre 2017 à Crédit Mutuel Lyon Etats Unis 77 boulevard des Etats-Unis 69008 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 85 boulevard des Etats Unis Lyon 8ème

DP 069 388 17 01692 Décision du 27 septembre 2017 à Total Marketing France 532 avenue Parc de l'Île 92029 Nanterre - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 131 rue Marius Berliet Lyon 8ème

DP 069 383 17 01700 Décision du 25 septembre 2017 à Sci Gibeym 49-51 cours du Docteur Long 69003 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 49 - 51 cours du Docteur Long Lyon 3ème

DP 069 384 17 01749 Décision du 27 septembre 2017 à Mme Rumyantseva Liudmila 65 rue Eugène Pons 69004 Lyon - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 65 rue Eugène Pons Lyon 4ème

DP 069 383 17 01797 Décision du 27 septembre 2017 à Regie Pedrini 62 rue de Bonnel 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain :

25-31 rue Guilloud Lyon 3ème

DP 069 388 17 01822 Décision du 25 septembre 2017 à M. Trouillet Pierre 39 rue Varichon 69008 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 39 rue Varichon Lyon 8ème

DP 069 388 17 01835 Décision du 25 septembre 2017 à M. Benit David 143 rue Bataille 69008 Lyon - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 143 rue Bataille Lyon 8ème

DP 069 389 17 01849 Décision du 27 septembre 2017 à Ouvry 24 avenue Joannès Masset 69009 Lyon - Projet : Ravalement de façade et changement de clôture - Terrain : 24 avenue Joannès Masset Lyon 9ème

DP 069 383 17 01851 Décision du 25 septembre 2017 à Censier Mathieu 101 rue Carnot 01330 Villars les Dombes - Projet : changement de destination d'un logement en un meublé de tourisme - Terrain : 93 rue Baraban Lyon 3ème

DP 069 383 17 01863 Décision du 27 septembre 2017 à M. Bujard Jean Claude 227 avenue Lacassagne 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 227 avenue Lacassagne Lyon 3ème

DP 069 389 17 01872 Décision du 27 septembre 2017 à Sas Kanope C/O Pure Habitat 94 quai de Gaulle 69463 Lyon - Projet : coupe et abattage de 3 arbres - Terrain : 48 rue Fayolle Lyon 9ème

DP 069 381 17 01878 Décision du 27 septembre 2017 à Dcf Distribution Casino 1 cours Antoine Guichard 42008 Saint-Etienne - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 24 rue de la Martinière Lyon 1er

DP 069 383 17 01976 Décision du 27 septembre 2017 à Comptoir Mjb 38 rue des Rancy 69003 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 42 avenue Félix Faure Lyon 3ème

Permis de Construire délivrés pendant la période du 25 au 30 septembre 2017

PC 069 385 16 00127 M01 - Arrêté du 27 septembre 2017 Modificatif à Sci One 96 chemin des Gorges 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Projet : Changement de destination d'un Epic en 16 logements et acquisition de 16 aires de stationnement. - Surface créée : 982 m² - Terrain : 1 rue de l'Antiquaille Lyon 5ème

PC 069 389 16 00435 M01 - Arrêté du 29 septembre 2017 Modificatif à Vilogia 27 rue Maurice Flandin 69003 Lyon - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création de 6 aires de stationnement - Surface créée : 106 m² - Terrain : 145-155 avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9ème

PC 069 388 16 00455 - Arrêté du 29 septembre 2017 à Vinci Immobilier Résidentiel 19 quai Perrache 69286 Lyon Cedex 02 - Projet : Construction d'une résidence pour personnes âgées de 107 logements avec création de 128 aires de stationnement - Surface créée : 6206 m² - Terrain : 166 - 174 route de Vienne Lyon 8ème

PC 069 388 16 00456 - Arrêté du 29 septembre 2017 à Vinci Immobilier Résidentiel 19 quai Perrache 69286 Lyon Cedex 02 - Projet : Réaménagement d'un bâtiment de service public en un équipement d'intérêt collectif et en 33 logements (par changement de destination partiel avec modification de façades) - Surface créée : 2151 m² - Terrain : 168 - 174 route de Vienne Lyon 8ème

PC 069 385 17 00128 - Arrêté du 29 septembre 2017 à Compagnie Lyonnaise Immobilière 30 quai Claude Bernard 69007 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logements avec modification de façade - Surface créée : 420 m² - Terrain : 23 rue Tramassac Lyon 5ème

PC 069 381 17 00195 - Arrêté du 29 septembre 2017 à Tgl Group 20 place Tolozan 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 19 bis place Tolozan Lyon 1^{er}

Changement d'Usage délivrés pendant la période du 25 au 30 septembre 2017

US 069 387 17 00158 - Arrêté du 28 septembre 2017 à M. et Mme Téhoueyres Yannick 8 rue du Docteur Horand 69230 St Genis Laval - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 35,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 303 rue Garibaldi Lyon 7ème

US 069 389 17 00162 - Arrêté du 28 septembre 2017 à Mme Fournier Charlotte 9 impasse des Glycines 69330 Meyzieu - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 85,00 m² en cabinet de kinésithérapie, ostéopathie - Terrain : 14 rue Professeur Patel Lyon 9ème

US 069 381 17 00163 - Arrêté du 28 septembre 2017 à M. Dellarossa Guillaume 11 chemin de Châteaueux 1242 Satigny Suisse - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 42,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 9 rue Neuve Lyon 1er

US 069 383 17 00166 - Arrêté du 28 septembre 2017 à M. Censier Mathieu 101 rue Carnot 01330 Villars les Dombes - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 51,78 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 93 rue Baraban Lyon 3ème

US 069 384 17 00168 - Arrêté du 28 septembre 2017 à M. Monestes Jean-Louis 1 chemin de la Petite Cerdagne 69270 Fontaines sur Saône - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 51,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 49 rue Hénon Lyon 4ème

US 069 388 17 00169 - Arrêté du 28 septembre 2017 à Société Ilexec Blockchain Tech 1 rue Jacques Monod 69007 Lyon - Projet : Changement d'usage d'une maison d'habitation de 400,00 m² en bureau pour une activité de développement de systèmes informatiques - Terrain : 25 rue Jules Valensaut Lyon 8ème

US 069 382 17 00170 - Arrêté du 28 septembre 2017 à M. Barriol Nicolas 3-25-6 Komazawa Tokyo Setagaya Ku - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 42,14 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 2 quai Saint-Antoine Lyon 2ème